

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 janvier 2016

Le 11 janvier 2016, à 19h, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des 19 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 janvier 2016 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants ainsi qu'aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Patricia GISLE (suppléante de M. Patrice PANNETIER), Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibérations n°2016-01-15 à 16), M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibération n°2016-01-11), M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2016-01-05 à 16), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Pascale CHARTON,
M. Laurent DELAPORTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date d'affichage du compte-rendu : 13 janvier 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

La séance est ouverte à 19h12.

M. le PRÉSIDENT :

Je souhaite, avant de débiter ce Conseil communautaire, vous présenter tous mes vœux pour l'année 2016. Elle débute de façon novatrice pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc car elle intègre une nouvelle commune : Vélizy-Villacoublay.

De nouveaux conseillers nous ont donc rejoints. Nous leur souhaitons la bienvenue dans ce conseil communautaire qui se veut, par tradition, efficace et rapide, bien qu'il traite de sujets importants.

M. BELLAMY procède à l'appel des présents.

Notre intercommunalité représente à ce jour 270 000 habitants pour 19 communes. Le Conseil communautaire comprend aujourd'hui 83 conseillers communautaires. Il s'agit donc d'un conseil de taille très important. Certains d'entre eux restant encore à élire, ainsi 79 conseillers ont été conviés à cette séance.

Y a-t-il des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire ?

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Nous procédons à présent à l'examen des décisions prises par le Bureau ou le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Je précise, à l'attention des nouveaux élus qui nous rejoignent, que la forte implication du Bureau des Maires constitue un élément central dans le mode de fonctionnement de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc. Cette organisation nous permet de préparer les délibérations soumises au Conseil en amont de façon collégiale et donne, il me semble, satisfaction à chacune des communes. Le Bureau des Maires est ainsi amené à préparer l'ensemble des propositions qui sont faites au Conseil communautaire.

Par ailleurs, le Conseil communautaire a délégué certaines compétences au Bureau et au Président concernant des décisions plus techniques, dont l'aspect politique est moindre. Elles sont, ensuite, rapportées au Conseil communautaire dans le fascicule des délibérations afin qu'il en prenne connaissance et puisse poser toutes les questions utiles sur ces sujets en séance. C'est l'objet de la série de décisions que nous sommes à présent appelés à examiner.

Décisions prises par le Président

- 2015 12 01** Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social OSICA d'un montant de 338 794 € pour l'opération de 24 logements sur la commune de Viroflay.
- 2015 12 02** Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social LSVO d'un montant de 210 175 € pour l'opération de 39 logements sur la commune de Noisy-le-Roi.
- 2015 12 03** Annulation d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 350 000 € pour l'opération de 35 logements sur la commune de Versailles.
- 2015 12 04** Convention d'occupation du domaine privé par des bornes aériennes destinées à la collecte des déchets de résidences existantes.
- 2015 12 05** Modification du règlement de collecte.
Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.
- 2015 12 06** Avenant n°1 au marché n°812 410 relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2015 12 07** Avenant n°1 au marché n°812 378 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes - Lot n°1 : « traitement des apports directs des déchets végétaux collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ».

- 2015 12 08** Signature de la convention de partenariat 2016-2020 entre le SYCTOM et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - programme de compostage de proximité.
- 2015 12 09** Modification du règlement des déchèteries.
- 2015 12 10** Avenant n°2 au marché des prestations d'accueil en fourrière animale.
- 2015 12 11** Réalisation des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP) et pour les installations ouvertes au public (IOP), propriété de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

- 1.** Marché n°90446 relatif à l'étude géotechnique "mission G2 et G4 au sens de la norme NF P94-500" - Réaménagement de la Rue de la Porte de Buc conclu avec la société Bureau sol consultants.

Ces décisions font-elles l'objet d'observations de votre part ?

Absence de remarque à l'unanimité sur les décisions prises par le Président et le Bureau.

Préambule à l'installation des nouveaux conseillers communautaires

lundi 11 janvier 2016

- A l'occasion de l'entrée de Vélizy-Villacoublay en tant que nouvelle commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2016, un nouvel accord local a été adopté, qui porte le nombre de délégués communautaires à 83 et qui fixe la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

-	Bailly : 2 conseillers communautaires
-	Bièvres : 2 conseillers communautaires
-	Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires
-	Bougival : 3 conseillers communautaires
-	Buc : 2 conseillers communautaires
-	Châteaufort : 1 conseiller communautaire
-	Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
-	Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
-	La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
-	Le Chesnay : 9 conseillers communautaires
-	Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire
-	Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
-	Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
-	Rocquencourt : 1 conseiller communautaire
-	Saint-Cyr l'Ecole : 5 conseillers communautaires
-	Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
-	Vélizy-Villacoublay : 6 conseillers communautaires
-	Versailles : 26 conseillers communautaires
-	Viroflay : 4 conseillers communautaires

- En effet, le Code général des collectivités territoriales prévoit, par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

- La désignation des conseillers communautaires dans le cadre de ce nouvel accord local obéit aux règles suivantes :

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application du chapitre III du titre V du livre Ier du Code électoral.

Dans les communes de plus 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application titre IV du livre Ier du code électoral :

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membre du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

A ce jour, la liste des 83 conseillers communautaires (qui ne sont pas tous désignés) s'établit comme suit :

- **Bailly**

M. Claude JAMATI

Mme Stéphanie BANCAL

- **Bièvres**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

M. Guy-Michel BEROCHE

- **Bois d'Arcy**

M. Philippe BENASSAYA

Mme Amélie GOLKA

M. XXXXXXXX (sera désigné en 2016 et installé lors du Conseil communautaire de mars)

M. Claude VUILLIET

- **Bougival**

M. Luc WATTELLE

Mme Nathalie JAQUEMET

M. Jean-Marie CLERMONT

- **Buc**

M. Jean-Marc LE RUDULIER
Mme Juliette ESPINOS

- **Châteaufort**

M. Patrice PANNETIER

- **Fontenay-le-Fleury**

M. Richard RIVAUD
Mme Pascale RENAUD
M. Alain SANSON
Mme Pascale CHARTON

- **Jouy-en-Josas**

M. Jacques BELLIER
Mme Frédérique KIBLER
M. Gilles CURTI

- **La Celle Saint-Cloud**

M. Olivier DELAPORTE
Mme Sylvie D'ESTEVE
M. Pierre SOUDRY
Mme Florence NAPOLY
M. XXXXXXX (sera désigné en 2016 et installé lors du Conseil communautaire de mars)
Mme XXXXX (sera désignée en 2016 et installée lors du Conseil communautaire de mars)

- **Le Chesnay**

M. Philippe BRILLAULT
Mme Coralie BELMER
M. Richard DELEPIERRE
Mme Karin LE MENE
M. Michel CROUZAT
Mme Laurence DE PINS
M. Jean-Christophe LAPREE
Mme Violaine CHARPENTIER
M. Philippe DEVALLOIS

- **Les Loges-en-Josas**

Mme Caroline DOUCERAIN

- **Noisy-le-Roi**

M. Marc TOURELLE
Mme Géraldine LARDENNOIS

- **Rennemoulin**

M. Arnaud HOURDIN

- **Rocquencourt**

M. Jean-François PEUMERY

- **Saint-Cyr-l'École**

M. Bernard DEBAIN
Mme Sonia BRAU
M. Frédéric BUONO-BLONDEL
Mme XXXXX (sera désignée en 2016 et installée lors du Conseil communautaire de mars)
M. Sébastien DURAND

- **Toussus-le-Noble**

M. Patrick CHARLES

- **Vélizy-Villacoublay**

M. Pascal THEVENOT
M. Jean-Pierre CONRIE
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU
M. Bruno DREVON
Mme Magali LAMIR
M. Didier BLANCHARD

- **Versailles**

M. François de MAZIERES
Mme Marie BOELLE
M. Alain NOURISSIER
Mme Emmanuelle DE CREPY

M. Thierry VOITELLIER
Mme Corinne BEBIN
M. Michel BANCAL
Mme Magali ORDAS
M. François-Xavier BELLAMY
Mme Florence MELLOR
Mme Martine SCHMIT
M. Laurent DELAPORTE
Mme Béatrice RIGAUD-JURE
M. Erik LINQUIER
Mme Annick PERILLON
M. François LAMBERT
M. Jean-Marc FRESNEL
Mme Liliane HATTRY
M. Hervé FLEURY
Mme Christine de la FERTE
M. Olivier de la FAIRE
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
M. Philippe PAIN
M. François SIMEONI
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN
M. Benoît de SAINT SERNIN

• **Viroflay**

M. Olivier LEBRUN
Mme Jane-Marie HERMANN
M. Jean-Michel ISSAKIDIS
Mme Marie DENAISON

M. Le PRESIDENT :

Nous procédons à présent à l'examen de ce préambule d'installation, qui consiste à prendre acte des modifications apportées à ce Conseil communautaires et de la présence de nouveaux conseillers. J'invite les conseillers qui nous ont rejoints à se lever. Il s'agit de :

- Jean-Marie CLERMONT, pour Bougival
- Alain SANSON, pour Fontenay-le-Fleury
- Gilles CURTI, pour Jouy-en-Josas
- Jean-Christophe LAPREE, pour Le Chesnay
- Violaine CHARPENTIER, pour Le Chesnay
- Philippe DEVALLOIS, pour Le Chesnay
- Pascal THEVENOT, maire de Vélizy-Villacoublay
- Jean-Pierre CONRIE, pour Vélizy-Villacoublay
- Nathalie BRAR-CHAUVEAU, pour Vélizy-Villacoublay
- Bruno DREVON, pour Vélizy-Villacoublay
- Magali LAMIR, pour Vélizy-Villacoublay
- Didier BLANCHARD, pour Vélizy-Villacoublay
- Jean-Marc FRESNEL, pour Versailles
- Liliane HATTRY, pour Versailles
- Hervé FLEURY, pour Versailles
- Christine de la FERTE, pour Versailles
- Olivier de la FAIRE pour Versailles, également conseiller départemental
- Claire CHAGNAUD-FORAIN pour Versailles, également conseillère départementale
- Philippe PAIN, pour Versailles

Je précise, en outre, que la prochaine délibération concernera l'élection d'un nouveau vice-président.

M. CROUZAT :

Je m'étonne qu'une nouvelle élection du Bureau ne soit pas proposée, compte tenu de la modification du périmètre de l'intercommunalité à travers l'intégration d'une nouvelle commune.

M. Le PRESIDENT :

Il s'agit d'une intégration et non d'une fusion. Elle ne nécessite donc pas de procéder à une nouvelle élection du Bureau.

Je profite de cette intervention pour présenter à ceux qui ne les connaissent pas encore Olivier Berthelot qui est le directeur général des services, Manuel Pluvinage qui est le directeur adjoint et Aude Revillon qui est la directrice de Cabinet.

2016.01.01 : Détermination du nombre de vice-présidents et élection d'un nouveau vice-président. Désignation d'un 15^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-8, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les articles L.231 et L.237-1 du Code électoral ;

Vu la délibération n°2014-04-02 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à la détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-03 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-04-04 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à l'établissement du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2015-04-05 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 portant sur l'élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'accord local soumis à l'approbation des communes membres.

- Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale se compose du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Par ailleurs, l'article L.5211-10 ouvre la possibilité à l'organe délibérant d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30 % maximum de l'effectif total par un vote spécial du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

L'effectif du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc étant de 83 conseillers communautaires, le nombre maximum de vice-présidents qu'il est possible d'élire est de 15. La précédente délibération avait fixé à 14 le nombre de vice-présidents. Il est proposé, par la présente délibération, suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de fixer le nombre de vice-présidents au maximum, c'est-à-dire à 15.

Le Bureau communautaire sera alors composé du Président, des 15 vice-présidents élus par le Conseil communautaire et dans la continuité de son ancienne composition, de 3 autres membres maires des communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort et Rennemoulin.

- En parallèle à la détermination de ce nouveau nombre de vice-présidents, il convient de procéder à l'élection du 15^{ème} vice-président du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, selon les mêmes conditions de quorum que celle du président et au bulletin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Pour mémoire, un ressortissant de l'Union européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire, ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Pour la majorité, le candidat proposé est M. Pascal Thévenot.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de fixer à 15 le nombre de vice-présidents ;
- 2) de désigner le 15^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
les résultats du vote étant les suivants :
 - votants (incluant les pouvoirs) : 76
 - abstentions : 1
 - suffrages exprimés : 75
 - majorité absolue : 38

et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :

- M. Pascal Thévenot	74 voix
----------------------	---------

M. Pascal THEVENOT est désigné au scrutin public, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 15^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

- 3) de décider que le Bureau communautaire sera alors composé du Président, des 15 vice-présidents élus par le Conseil communautaire et dans la continuité de son ancienne composition, de 3 autres membres maires des communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort et Rennemoulin.

M. Le PRESIDENT :

Nous allons à présent procéder à l'élection du 15^{ème} vice-président, fonction restée volontairement inoccupée en prévision de l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay. Nous vous proposons, ainsi d'accueillir Pascal Thevenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, dans notre Bureau.

Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

En l'absence d'opposition, je vous propose d'y recourir.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni et 1 abstention de M. Durand).

Je félicite Pascal Thevenot pour cette élection et je lui souhaite la bienvenue au sein du Bureau.

J'ajoute que la délibération 2016.01.02 est reportée à notre prochaine séance, des éléments devant être précisés. Nous examinons donc la délibération 2016.01.03.

2016.01.03 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Désignation de membres supplémentaires représentant la commune de Vélizy-Villacoublay et remplacement de membres démissionnaires.

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-07 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à la composition des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu la précédente délibération n°2014-04-16 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu la délibération n°2015-10-14 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 relative au fonctionnement interne des assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'accord local de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvé par les communes membres ;

Vu le courrier de démission de M. Hubert Chesnot, conseiller municipal de la ville de Rocquencourt en date du 7 juillet 2015 ;

Vu le courrier de démission de M. Ludovic Jamet, conseiller municipal de la ville de Jouy-en-Josas en date du 4 septembre 2015 ;

Vu le courriel de démission de la commission environnement de Mme de Pins, conseillère municipale de la ville du Chesnay ;

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) au sein des commissions thématiques permanentes et de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Ces nouvelles désignations font suite à 4 événements : l'extension du périmètre de la CAVGP à la commune de Vélizy-Villacoublay, la passation d'un nouvel accord local entraînant l'installation de nouveaux conseillers communautaires, les démissions de M. Ludovic Jamet qui représentait la ville de Jouy-en-Josas, de M. Hubert Chesnot qui représentait la ville de Rocquencourt et de Mme Laurence de Pins, conseillère municipale de la ville du Chesnay, de la commission environnement et enfin l'échange de commission pour les représentants de la commune de Viroflay (M. Olivier Lebrun intègrera la commission finances, administration générale et personnel à la place de M. Jean-Michel Issakidis, qui intègrera la commission développement économique à la place de M. Lebrun).

1/ Désignation de représentants de la commune de Vélizy-Villacoublay, remplacement de conseillers démissionnaires et échange de représentants de Viroflay au sein des Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2122-22 du Conseil général des collectivités territoriales, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les délibérations et les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du conseil.

Par conséquent, il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire pour la commune de Vélizy-Villacoublay dans les 8 commissions thématiques, un remplaçant de Mme Laurence de Pins dans la commission environnement, de désigner le remplaçant de M. Ludovic Jamet dans la commission développement économique et d'acter l'échange de représentants pour la commune de Viroflay, M. Olivier Lebrun intégrant la commission finances, administration générale et personnel et M. Jean-Michel Issakidis intégrant la commission développement économique.

Sont proposés par les communes concernées, les candidats suivants :

- COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL :
 - *M. Jean-Pierre Conrié et M. Didier Blanchard pour siéger en tant que représentants de la commune de Vélizy-Villacoublay et,*
 - *M. Olivier Lebrun pour siéger en tant que représentant de la commune de Viroflay ;*
- COMMISSION ENVIRONNEMENT :
 - *M. Damien Metzle pour siéger en tant que représentant de la commune de Vélizy-Villacoublay et,*
 - *Mme Violaine Charpentier en tant que représentante de la commune du Chesnay, suite à la démission de Mme Laurence de Pins de la commission environnement ;*
- COMMISSION AMÉNAGEMENT :
 - *M. Frédéric Hucheloup pour siéger en tant que représentant de la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
- COMMISSION DÉPLACEMENTS :
 - *Mme Nathalie Brar-Chauveau pour siéger en tant que représentante de la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
- COMMISSION HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE :
 - *Mme Magali Lamir et M. Didier Blanchard pour siéger en tant que représentants de la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
- COMMISSION CULTURE ET SPORTS :
 - *M. Bruno Drevon pour siéger en tant que représentant de la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
- COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
 - *Mme Nathalie Brar-Chauveau pour siéger en tant que représentante de la commune de Vélizy-Villacoublay et,*
 - *M. Jean-Paul Rigal en tant que représentant de la commune de Jouy-en-Josas suite à la démission de M. Ludovic Jamet de la commission développement économique et ;*
 - *M. Jean-Michel Issakidis en tant que représentant de la commune de Viroflay ;*
- COMMISSION VIDEOPROTECTION :
 - *M. Omid Bayani pour siéger en tant que représentant de la commune de Vélizy-Villacoublay.*

2/ Désignation de membres supplémentaires pour la commune de Vélizy-Villacoublay et remplacement du représentant titulaire de Rocquencourt suite à sa démission au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour mémoire, la Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et leur mode de financement afin de déterminer les attributions de compensation.

Lors du Conseil communautaire du 10 avril 2014, il a été décidé que la CLETC serait composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune désignés par le Conseil communautaire prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les maires.

Suite à l'extension du périmètre de la CAVGP à la commune de Vélizy-Villacoublay, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la commune de Vélizy-Villacoublay.

De plus, par courrier en date du 7 juillet 2015, M. Hubert Chesnot, élu de la commune de Rocquencourt, a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal. A ce titre, il ne dispose plus de la faculté pour être représentant de la CAVGP au sein de commission locale d'évaluation des transferts de charges. Par conséquent, un nouveau représentant titulaire pour la commune de Rocquencourt doit être désigné par l'assemblée délibérante.

Les candidats proposés par les communes concernées sont :

- pour la commune de Rocquencourt :
 - o Mme Francine Bobet, en tant que représentant titulaire,
- pour la commune de Vélizy-Villacoublay, se porte(nt) candidat(es) :
 - o M. Pascal Thévenot, en tant que représentant titulaire,
 - o M. Jean-Pierre Conrié, en tant que représentant suppléant,

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

M. Le PRESIDENT :

Ainsi, compte tenu de l'intégration de Vélizy-Villacoublay au sein de Versailles Grand Parc, nous devons également procéder à la désignation des conseillers dans les commissions thématiques permanentes. Les candidatures qui vous sont proposées sont précisées dans le tableau figurant dans le texte de la délibération. Ces propositions font-elles l'objet d'observations de votre part ?

Je vous propose, en l'absence d'opposition, de voter à main levée.

Il est procédé au vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des membres des 8 commissions thématiques permanentes, conformément à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;*

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 76

- suffrages exprimés : 76

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

Intitulé de la commission	Vélizy-Villacoublay	Jouy-en-Josas	Le Chesnay	Viroflay
finances, administration générale et personnel	M. Jean-Pierre Conrié 75 voix			M. Olivier Lebrun 75 voix
	M. Didier Blanchard 75 voix			
Environnement	M. Damien Metzle 75 voix		Mme Violaine Charpentier 75 voix	
Aménagement	M. Frédéric Hucheloup 75 voix			
Déplacements	Mme Nathalie Brar-Chauveau 75 voix			
habitat et politique de la ville	Mme Magali Lamir 75 voix			
	M. Didier Blanchard 75 voix			
culture et sports	M. Bruno Drevon 75 voix			
développement économique	Mme Nathalie Brar-Chauveau 75 voix	M. Jean-Paul Rigal 75 voix		M. Jean-Michel Issakidis 75 voix
vidéo protection	M. Omid Bayani 75 voix			

de désigner, pour chacune des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les membres supplémentaires suivants :

Intitulé de la commission	Vélizy-Villacoublay	Jouy-en-Josas	Le Chesnay	Viroflay
finances, administration générale et personnel	M. Jean-Pierre CONRIE			M. Olivier LEBRUN
	M. Didier BLANCHARD			
Environnement	M. Damien METZLE		Mme Violaine CHARPENTIER	
Aménagement	M. Frédéric HUCHELOUP			
Déplacements	Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU			
habitat et politique de la ville	Mme Magali LAMIR			
	M. Didier BLANCHARD			
culture et sports	M. Bruno DREVON			
développement économique	Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU	M. Jean-Paul RIGAL		M. Jean-Michel ISSAKIDIS
vidéo protection	M. Omid BAYANI			

2) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation des représentants supplémentaires au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 76
- suffrages exprimés : 76

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

- pour la commune de Rocquencourt :

- Mme Francine BOBET	Délégué titulaire	75 voix
----------------------	-------------------	---------

- pour la commune de Vélizy-Villacoublay :

- M. Pascal THEVENOT	Délégué titulaire	75 voix
- M. Jean-Pierre CONRIE	Délégué suppléant	75 voix

de désigner les représentants supplémentaires de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges suivants :

COMMUNES	REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Rocquencourt	Mme Francine BOBET	
Vélizy-Villacoublay	M. Pascal THEVENOT	M. Jean-Pierre CONRIE

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).

**2016.01.04 : Mission locale intercommunale de Versailles et Conseils d'administration des collèges publics de la commune de Vélizy-Villacoublay.
Désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.421-2, R.421-14 à R.421-16 et R.421-33 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2006-06-16 du Conseil communautaire du 27 juin 2006 relative à l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Versailles ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-10 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles ;

Vu la délibération n°2015-02-05 du Conseil communautaire du 10 février 2015 relative à la désignation de représentants communautaires au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Mission locale intercommunale de Versailles modifiés le 6 avril 2006 et son règlement intérieur modifié le 2 avril 2009 ;

- La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) au sein d'organismes extérieurs assurant des missions de service public à destination des jeunes :
 - le Conseil d'administration de la mission locale intercommunale de Versailles et,
 - les Conseils d'administration des collèges situés sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Concernant la désignation d'un membre supplémentaire au sein du premier collège de la mission locale intercommunale de Versailles :

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, établissement public de coopération intercommunale) et sur des apports en nature (locaux, personnels et matériels).

La CAVGP adhère à 3 missions locales intercommunales, dont la mission intercommunale de Versailles. Celle-ci, située au 7 rue Jean Mermoz, a le statut d'association loi 1901. Elle est composée de collectivités territoriales, de services de l'Etat, de partenaires économiques et sociaux, d'associations et de personnes qualifiées qui adhèrent au projet des missions locales tel qu'il est défini par la charte des missions locales du 12 décembre 1990.

La mission locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres désignés par chacun des quatre collèges :

- le 1^{er} collège est composé des élus des collectivités territoriales membres. Chaque EPCI adhérent a son président comme représentant de droit (ou celui qu'il désigne comme son représentant) et un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants ;
- le 2nd collège est composé de représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;
- le 3^{ème} collège est composé des partenaires économiques et sociaux ;
- enfin, le 4^{ème} collège est composé des associations et organismes de formation.

Du fait de cette extension, il convient, conformément aux statuts de la mission locale intercommunale de Versailles, de désigner un nouveau représentant de la CAVGP au sein du 1^{er} collège.

Les candidats souhaitant représenter la CAVGP dans le 1^{er} collège de la mission locale intercommunale de Versailles sont appelés à se faire connaître.

Pour la majorité, le candidat est Mme Nathalie Brar-Chauveau.

Concernant la désignation de représentants dans les conseils d'administration des collèges situés sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay:

Pour les conseils d'administration des collèges et lycées publics situés sur son territoire, la CAVGP avait, suite à la parution du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant dans tous les collèges et lycées situés sur son territoire.

- Par arrêté interpréfectoral en date du 26 octobre 2015, le périmètre de la CAVGP a été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay, ce qui a eu pour effet d'augmenter la population globale du territoire de plus de 20 000 habitants.

D'autre part, conformément au décret du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant dans les conseils d'administration de 2 collèges publics situés sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay : Maryse Bastié (563 élèves) et Saint-Exupéry (700 élèves).

Les candidats souhaitant représenter la CAVGP au sein des conseils d'administration des 2 collèges publics suivants de Vélizy-Villacoublay sont appelés à se faire connaître.

Se portent candidats pour la majorité :

Nom du collège de Vélizy-Villacoublay	Titulaire	Suppléant
Maryse Bastié	Mme Nathalie Brar-Chauveau	M. Jean-Pierre Conrié
Saint Exupéry	Mme Nathalie Brar-Chauveau	M. Jean-Pierre Conrié

Les votes ont lieu au scrutin secret ou public, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

M. Le PRESIDENT :

Cette délibération a pour objet la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du 1^{er} collège de la mission locale intercommunale de Versailles et dans les conseils d'administration des collèges publics de la commune de Vélizy-Villacoublay.

La candidature de Nathalie Brar-Chauveau est proposée en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du 1^{er} collège de la mission locale et de membre titulaire au sein des conseils d'administration des collèges Maryse Bastié et Saint-Exupéry. La candidature de Jean-Pierre Conrié est proposée en qualité de suppléant.

Je vous propose, en l'absence d'opposition, de voter à main levée.

Il est procédé au vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du représentant supplémentaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du 1er collège de la mission locale intercommunale de Versailles ;

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 76
- suffrages exprimés : 76

Et la candidate ayant obtenu les résultats suivants :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau	76 voix
------------------------------	---------

de désigner Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU comme représentant supplémentaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du 1^{er} collège de la mission locale intercommunale de Versailles.

- 2) conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des conseils d'administration des collèges situés sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay.

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 76
- suffrages exprimés : 76

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

- Pour le collège Maryse Bastié :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau	Titulaire	76 voix
- M. Jean-Pierre Conrié	Suppléant	76 voix

- Pour le collège Saint-Exupéry :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau	Titulaire	76 voix
- M. Jean-Pierre Conrié	Suppléant	76 voix

de désigner comme représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des conseils d'administration des collèges situés sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay :

Nom du collège de Vélizy-Villacoublay	Titulaire	Suppléant
Maryse Bastié	Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU	M. Jean-Pierre CONRIE
Saint-Exupéry	Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU	M. Jean-Pierre CONRIE

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.01.05 : Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay.
Syndicats en charge de la gestion de l'eau, du traitement et de la destruction des déchets :
- **Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;**
- **Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) ;**
- **Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM).**
Désignation des représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay et à la démission de M. Ludovic Jamet.

q M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-18 et suivants et L. 5216-5 II al 3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

Vu la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2014-04-12 du 10 avril 2014 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau, du traitement et de la destruction des déchets (SEDIF, SMGSEVESC, SIDOMPE et SITRU) ;

Vu la délibération n°2014-04-14 du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay.

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) au sein de différents organismes extérieurs dont la CAVGP est membre.

Ces nouvelles désignations doivent avoir lieu suite à deux événements : l'extension du périmètre de la CAVGP à la commune de Vélizy-Villacoublay et la démission de M. Ludovic Jamet qui représentait la ville de Jouy-en-Josas au sein du syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

1/ Concernant la désignation de représentants de la commune de Vélizy-Villacoublay et de la commune de Jouy-en-Josas dans des syndicats de gestion de l'eau et au sein d'un syndicat de traitement des déchets :

- *Au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)*

Conformément à l'article 6 des statuts du SEDIF, « *le Comité syndical est composé [...] pour les EPCI, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élus par l'assemblée délibérante de ce dernier* ».

Par conséquent, il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la commune de Vélizy-Villacoublay ainsi qu'un représentant titulaire pour la commune de Jouy-en-Josas afin de remplacer M. Jamet, démissionnaire.

Se portent candidats pour la majorité :

SEDIF		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
JOUY-EN-JOSAS	Daniel Vermeire	Marc Bodin
VELIZY-VILLACOUBLAY	Frédéric Hucheloup	Bruno Drevon

- *Au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).*

Conformément à l'article 6 des statuts du SMGSEVESC, le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes et des conseillers communautaires des communes associées à raison d'un délégué par commune auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

Par conséquent, il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire pour la commune de Jouy-en-Josas (8 251 habitants) afin de remplacer M. Jamet, démissionnaire.

Se portent candidats pour la majorité :

SMGSEVESC		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
JOUY-EN-JOSAS	Marc Bodin	Daniel Vermeire

- *Au sein du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM).*

Conformément à l'article 6 des statuts du SYCTOM, chaque commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un représentant appelé à siéger au sein des comités syndicaux du SYCTOM.

La commune de Vélizy-Villacoublay étant membres du SYCTOM, il appartient au Conseil communautaire de désigner un délégué.

Se porte candidat pour la majorité :

SYCTOM	
COMMUNE	DÉLÉGUÉ
VELIZY-VILLACOUBLAY	Frédéric Hucheloup

2/ Concernant la désignation de représentants au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :

Pour mémoire, la CAVGP agit en lieu et place des communes membres en matière de gestion des nuisances sonores, au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». Dans le cadre de l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay dans la CAVGP, elle doit redésigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la commission consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay.

Se portent candidats pour la majorité:

CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay	
DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLEANT
Bruno Drevon	Jean-Pierre Conrié

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

M. Le PRESIDENT :

Cette délibération a pour objet de désigner des représentants de l'intercommunalité à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, au sein des comités syndicaux des syndicats en charge de la gestion de l'eau, du traitement et de la destruction des déchets (syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC)) ainsi qu'au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM). Les noms des candidats qui vous sont proposés par le Bureau figurent dans la délibération.

M. DE SAINT-SERNIN :

Vous ventilez des gens des communes mais je n'entends pas les noms des conseillers communautaires versaillais.

M. Le PRESIDENT :

La représentation de la ville de Versailles étant déjà assurée, il n'est pas nécessaire de désigner des délégués versaillais supplémentaires. Ces nominations concernent, pour l'essentiel des élus de Vélizy-Villacoublay.

Je vous propose, en l'absence d'opposition, de voter à main levée.

Il est procédé au vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de procéder au scrutin public à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),*

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75
- suffrages exprimés : 75

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

- pour la commune de Jouy-en-Josas :

- M. Daniel Vermeire	Délégué titulaire	75 voix
- M. Jean-Marc Bodin	Délégué suppléant	75 voix

- pour la commune de Vélizy-Villacoublay :

- M. Frédéric Hucheloup	Délégué titulaire	75 voix
- M. Bruno Drevon	Délégué suppléant	75 voix

de désigner les nouveaux délégués de la CAVGP pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du SEDIF :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
JOUY-EN-JOSAS	M. Daniel VERMEIRE	M. Jean-Marc BODIN
VELIZY-VILLACOUBLAY	M. Frédéric HUCHELOUP	M. Bruno DREVON

- 2) de procéder au scrutin public à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVEESC) ;

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75
- suffrages exprimés : 75

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

- M. Jean-Marc Bodin	Délégué titulaire	75 voix
- M. Daniel Vermeire	Délégué suppléant	75 voix

de désigner en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du SMGSEVEESC les nouveaux délégués de la CAVGP suivants :

COMMUNE	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
JOUY-EN-JOSAS	M. Jean-Marc BODIN	M. Daniel VERMEIRE

- 3) de procéder au scrutin public à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) ;

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75
- suffrages exprimés : 75

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :

- pour la commune de Vélizy-Villacoublay :

- M. Frédéric Hucheloup	Délégué titulaire	75 voix
-------------------------	-------------------	---------

de désigner M. Frédéric HUCHELOUP, nouveau délégué de la CAVGP, pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du comité syndical du SYCTOM.

- 4) de procéder au scrutin public à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) appelés à siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75
- suffrages exprimés : 75

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

- pour la commune de Vélizy-Villacoublay :

- M. Bruno Drevon	Délégué titulaire	75 voix
- M. Jean-Pierre Conrié	Délégué suppléant	75 voix

de désigner, pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein de la commission consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, les nouveaux délégués de la CAVGP suivants :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
M. Bruno DREVN	M. Jean-Pierre CONRIE

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.01.06 : Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS).

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au conseil d'administration.

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-2, L.121-9-1, L.213-14 à L.321-27, L.321-37 à L.321-40, R.321-1 à R.321-6 et R.321-8 à R.321-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art L5216-I al 1 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment son article 25 ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2015-06-17 du Conseil communautaire du 23 juin 2015 relative au projet de décret portant création de l'Etablissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS) et dissolution de l'Etablissement public Paris - Saclay (EPPS) ;

• Créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, l'Etablissement public Paris-Saclay (EPPS) est un établissement public à caractère industriel et commercial, sous tutelle de l'État, qui a pour objet l'impulsion et la coordination du développement du pôle scientifique et technologique Paris-Saclay, ainsi que son rayonnement international. A ce titre, l'EPPS est chargé de conduire toute action susceptible de favoriser les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation et leur valorisation industrielle et de réaliser des opérations d'aménagement du pôle scientifique et technologique.

• L'article 25 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venu modifier le Code de l'urbanisme en remplaçant l'EPPS, établissement public de l'Etat, par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) régi par les dispositions applicables aux établissements publics d'aménagement. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est prononcée

favorablement sur cette évolution par voie de délibération le 29 juin 2015 en émettant deux réserves, concernant la composition d'une part du conseil d'administration et d'autre part du comité consultatif.

Ces deux réserves n'ont pas été reprises dans le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (décret envoyé en annexe par courriel aux élus).

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été sollicitée par l'Etablissement public d'aménagement Paris - Saclay pour désigner un représentant titulaire qui siègera au conseil d'administration de l'EPAPS, ainsi qu'un représentant suppléant.

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître :

Se portent candidats pour la majorité :

- M. François de Mazières pour siéger en tant que membre titulaire ;
- M. Pascal Thévenot pour siéger en tant que membre suppléant.

M. Le PRESIDENT :

Cette délibération vise à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public de l'aménagement de Paris-Saclay. Je représentais déjà notre intercommunalité dans cette précédente organisation. Ainsi, le Bureau propose que je poursuive ce mandat, avec pour suppléant Pascal Thevenot.

Je vous propose, en l'absence d'opposition, de voter à main levée.

Il est procédé au vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de l'Etablissement public d'aménagement public Paris-Saclay (EPAPS), de procéder à l'élection au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de l'EPAPS ;*

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75
- abstentions : 1
- suffrages exprimés : 74

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

- M. François de Mazières	Délégué titulaire	74 voix
- M. Pascal Thévenot	Délégué suppléant	74 voix

- 2) **de désigner M. François de MAZIERES pour siéger en tant que membre titulaire et M. Pascal THEVENOT pour siéger en tant que membre suppléant au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS).**

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Durand).

**2016.01.07 : Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).
Désignation d'un membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger à la commission consultative paritaire.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 5216-5 II al 4 et L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le courrier du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France du 19 octobre 2015 ;

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 184 communes d'Ile-de-France. Le territoire de la concession s'étend sur 7 départements.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 10 communes sont membres du SIGEIF (Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay et Rocquencourt).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit, notamment, que les syndicats qui exercent la compétence de distribution d'énergie doivent mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire ». Cette commission est composée, à parts égales, de représentants du syndicat et des EPCI concernés. Elle a vocation à constituer un lieu d'échange et de décision afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données. Elle permet également au syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte de l'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.

Dans ce contexte, le SIGEIF a saisi la CAVGP afin qu'elle désigne un représentant, pour les communes membres du syndicat et situées sur son territoire, au sein de sa commission consultative paritaire.

Le vote a lieu au scrutin secret ou public, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat de la majorité est M. François Lambert.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

M. Le PRESIDENT :

Cette délibération concerne la désignation d'un élu au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Elle est rapportée par Jean-Marc Le Rudulier.

M. LE RUDULIER :

La loi relative à la transition énergétique prévoit que les syndicats qui exercent la compétence de distribution d'énergie mettent en place une commission consultative paritaire. Cette commission est composée, à parts égales, de représentants du syndicat et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Il nous incombe ainsi de désigner un représentant pour les communes situées sur le territoire de l'intercommunalité et membres du syndicat.

M. le Président :

François Lambert, spécialiste de ces questions, est le candidat proposé par le Bureau.

Je vous propose, en l'absence d'opposition, de voter à main levée.

Il est procédé au vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du représentant des communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et membres du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France au sein de la commission consultative paritaire du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France ;*

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75

- suffrages exprimés : 75

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :

<i>- M. François LAMBERT</i>	<i>75 voix</i>
------------------------------	----------------

- 2) ***de désigner M. François LAMBERT pour siéger en tant que représentant des communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et membres du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France au sein de la commission consultative paritaire ayant notamment pour objet la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial.***

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.01.08 : Dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des élus.

Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatifs au droit à la formation des élus ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la précédente délibération n°2008-05-03 du 29 mai 2008 portant droit à la formation des élus ;

Vu la précédente délibération n°2014-06-08 du 23 juin 2014 portant notamment sur les indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ;

Vu l'accord local ;

- La présente délibération a pour objet de redéfinir les indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers suite à trois changements : l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay, la passation d'un accord-cadre entraînant une modification de la répartition du nombre de sièges et à la désignation d'un 15^{ème} vice-président.

- Conformément aux articles L.5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire détermine et vote les indemnités qui peuvent être accordées à ses membres dans l'exercice effectif de leur fonction. A l'occasion du renouvellement général de l'assemblée, cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Les indemnités maximales dont peuvent bénéficier les élus communautaires sont fixées en fonction de la strate démographique de la communauté d'agglomération et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821).

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 200 000 habitants, les indemnités maximales pour les fonctions de Président et de vice-président sont fixées respectivement à 145 % et 72,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces plafonds déterminent également le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale réservée au Président et aux vice-présidents.

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 100 000 habitants et inférieure ou égale à 399 999 habitants, l'indemnité maximale pour la fonction de conseiller est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communautés d'agglomération.

Ces plafonds déterminent également le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale réservée aux conseillers communautaires.

L'article L.5211-12 du CGCT prévoit également de plafonner le montant des indemnités lorsque l'élu communautaire est titulaire de plusieurs mandats électifs ou représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux. Ainsi, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement. Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement ; la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller communautaire exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Enfin, si les accords locaux conclus dans les communautés d'agglomération peuvent accroître les effectifs du Conseil communautaire, l'augmentation du nombre de conseillers n'a aucune conséquence sur le niveau des indemnités. L'enveloppe doit être établie à partir des effectifs du Conseil communautaire hors « accord local ».

Dans ce cadre, il revient au Conseil communautaire de fixer les indemnités des élus par voie de délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maxima prévus par la réglementation pour les fonctions de Président et de vice-président, soit respectivement 145 % et 72,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – majoré 821) ;*
- 2) *d'arrêter l'enveloppe indemnitaire des conseillers communautaires sur la base du taux maximum prévu par la réglementation, soit 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – majoré 821) ;*

- 3) *de fixer, à compter du 11 janvier 2016, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de président à 72,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 4) *de fixer, à compter du 11 janvier 2016, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de vice-président à 36,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 5) *de fixer, à compter du 11 janvier 2016, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5216-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 6) *que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;*
- 7) *qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est annexé à la présente délibération ;*
- 8) *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – chapitre 65 « autres charges de gestion courante – nature 6531 « indemnités » - fonction 020 « administration générale de la Collectivité ».*

(Cf. tableau en annexe)

M. LE RUDULIER :

La présente délibération a pour objet de redéfinir les indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers suite à trois événements : l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay, la passation d'un accord-cadre entraînant une modification de la répartition du nombre de conseillers et la désignation d'un 15^{ème} vice-président. Il convient ainsi de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maxima prévus, à savoir 145 % et 72,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les fonctions de Président et de vice-présidents et 6 % pour les fonctions de conseillers communautaires.

Il est proposé, à compter du 11 janvier 2016, de fixer l'indemnité pour les fonctions de Président à 72,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 36,50 % pour les fonctions de vice-président. L'indemnité correspondant aux fonctions de conseiller communautaire est, quant à elle, fixée à 3 % de l'indice brut terminal. Ces indemnités seront versées mensuellement.

M. le Président :

Je précise qu'à titre personnel, je ne perçois aucune indemnité au titre des fonctions de Président de la communauté d'agglomération, mon mandat de parlementaire m'amenant à atteindre le plafond des indemnités.

M. SIMEONI :

Je ne me suis pas encore exprimé pour expliquer mon vote contre la nomination du 15^{ème} vice-président alors qu'il ne concerne en rien la personne de M. Thevenot mais ce qui me gêne c'est le nombre.

Je m'en étais déjà exprimé quand le Bureau s'était installé. Là on en est à environ 650 000 € annuels d'indemnités au total. L'augmentation du nombre de conseillers, passant de 64 à 83, dans cette noble assemblée, amène à un surcoût, compte tenu du 15^{ème} vice-président nommé, de 40 000 € environ. Je considère que cette assemblée n'a pas lieu d'être puisqu'on s'oppose, au Front national, aux communautés d'agglomération ; a fortiori, quand elle devient ingérable, avec un nombre de conseillers et de vice-présidents pléthoriques. On voit d'ailleurs que vous avez du mal à trouver une table suffisamment longue pour être tous assis. Pour cette raison, je voterai contre cette délibération.

M. Le PRESIDENT :

Les montants que vous avez évoqués sont erronés, puisque vous n'avez pas pris en compte le fait que je ne percevais pas d'indemnité au titre de ma fonction de Président pour les raisons que je viens d'exposer.

Par ailleurs, la présence de 15 vice-présidents me semble parfaitement justifiée par le mode de fonctionnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui associe étroitement les maires de chaque commune membre de l'intercommunalité.

Cette organisation fait consensus et me paraît unanimement considérée comme efficace. Je signale, également, que les indemnités versées dans notre intercommunalité se situent en deçà du plafond prévu par la loi.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).*

2016.01.09 : Exercice budgétaire 2016. Débat d'orientation budgétaire (DOB).

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-12-18, du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015, relative à la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 9 décembre 2015 ;

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié cet article, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération, qui donne lieu à un vote.

Le décret d'application étant prévu pour le premier trimestre 2016, le formalisme relatif au contenu du rapport est laissé à la libre appréciation des collectivités.

L'exposé ci-dessous tient lieu de rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) étant programmé le 8 mars 2016, l'exposé des orientations budgétaires est présenté au Conseil communautaire à cette séance du 11 janvier afin qu'il puisse être débattu. Cet exposé est précédé d'une présentation du projet de loi de finances 2016 et de ses conséquences pour les collectivités locales.

- **Le projet de loi de finances 2016 et son incidence sur les finances locales**
 - **Une réduction des dotations et une hausse des prélèvements**

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à la CAVGP devrait passer de 9 millions d'€ à 7,2 millions d'€ en 2016.

Deux facteurs expliquent cette baisse :

- la baisse de 5 % de la DGF liée à la fin du bonus que la CAVGP touchait du fait de l'élargissement du périmètre en 2014, soit une baisse de 500 000 €
- la contribution au redressement des finances publiques (-3,67 milliards d'€ de dotation globale de fonctionnement a été prévu pour les années 2016 et 2017), soit une baisse d'1,3 million d'€ pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Par précaution, la recette possible de DGF liée à l'entrée de Vélizy-Villacoublay ne sera pas prise en compte dans le budget primitif 2016.

De plus, les compensations fiscales liées à l'ancienne taxe professionnelle, devenue la contribution économique territoriale, devraient baisser comme chaque année. Pour mémoire, les compensations ont diminué de 2,18 % en 2015 par rapport à 2014. Par conséquent, le budget 2016 sera construit avec l'hypothèse d'une baisse de 2,5 % de ces compensations fiscales.

□ Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la CAVGP pourrait passer de 7,1 millions d'€ en 2015 à 14,6 millions d'€ en 2016, soit une augmentation du prélèvement de 7,5 millions d'€ à la charge de Versailles Grand Parc et des communes membres. Pour mémoire, ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Ce prélèvement serait ensuite réparti de droit entre la CAVGP (5,8 millions d'€) et les communes membres (8,8 millions d'€). Le montant final du FPIC 2016 par EPCI ne sera connu qu'en avril 2016. Il ne s'agit que d'une simulation. Trois facteurs justifient cette prévision de 7,5 millions d'€ de FPIC supplémentaires :

- 2 millions d'€ sont liés au projet de loi de finances 2016. Celui-ci prévoit que l'enveloppe prélevée nationalement passera de 780 millions d'€ en 2015 à 1 milliard d'€ en 2016, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2015 ;
- 3,1 millions d'€ sont liés à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la CAVGP. Alors que l'adhésion des précédentes communes avait permis une diminution du prélèvement au FPIC grâce à l'augmentation de la population intercommunale, celle de la commune de Vélizy-Villacoublay augmente sensiblement le prélèvement au FPIC en raison de son potentiel fiscal par habitant ;
- 2,4 millions d'€ proviennent des multiples effets d'élargissement de périmètre en France (fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et de la communauté d'agglomération Europ' Essonne et fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de communes de l'Ouest Parisien par exemple). Les regroupements d'EPCI devraient diminuer le montant de la contribution au FPIC de ces intercommunalités. Les autres intercommunalités, dont Versailles Grand Parc fait partie, subiront une hausse de leur contribution. Le budget 2016 est construit avec l'hypothèse que ces effets d'élargissement augmenteront de 20 % le FPIC de Versailles Grand Parc.

○ **De faibles compensations accordées par l'Etat en contrepartie**

Les bases fiscales seront revalorisées forfaitairement de 1 % en 2016, ce qui représente un gain de recettes de 877 000 € pour la CAVGP (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

L'augmentation physique des bases de ces trois impôts est estimée à 1 % en 2016.

L'assiette du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sera élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics.

• **Les grandes orientations pour le budget primitif 2016**

○ **Intégration des charges et des recettes transférées par Vélizy-Villacoublay**

Le périmètre de la CAVGP est modifié le 1^{er} janvier 2016 du fait de l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Ainsi conformément au CGCT, la commune de Vélizy-Villacoublay transfère à la CAVGP sa fiscalité économique, l'ex-part départementale de sa taxe d'habitation, sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ses dépenses d'ordures ménagères et de transport.

Versailles Grand Parc versera à Vélizy-Villacoublay une attribution de compensation correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses transférées.

o **Stabilité des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2015 seront reconduites à l'identique au budget 2016 à périmètre constant (BP 2015 + 0%).

Le transfert des charges de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016 donnera lieu à la création de cinq postes dans l'effectif de Versailles Grand Parc. Ces ouvertures de postes au tableau des effectifs ont été votées le 1^{er} décembre 2015.

Les dépenses courantes de fonctionnement 2016 seront stables par rapport à 2015 (hors intégration de Vélizy-Villacoublay).

Le budget consacré aux transports et aux ordures ménagères sera augmenté du seul fait de l'indexation des contrats et des contributions syndicales. Les subventions aux écoles de musique associatives seront maintenues au niveau fixé en 2015.

o **Soutien des communes face à la montée de la péréquation**

En 2016, la CAVGP cherchera à prendre en charge 50 % du FPIC de chacune des communes, dans la limite de 5 millions d'€.

Cette disposition sera financée, le cas échéant au budget supplémentaire 2016 après la reprise du résultat 2015.

o **Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage)**

Les taux de fiscalité (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) seront en 2016 identiques à ceux votés en 2010 par Versailles Grand Parc soit :

- taxe d'habitation : 6,18 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 5,39 %
- cotisation foncière des entreprises : 18,86 %

Bien que les taux restent inchangés, des variations de fiscalité seront observées selon les taxes et les communes en raison du processus de lissage vers l'unification des taux de fiscalité :

- concernant la taxe d'habitation :

Sur 18 des 19 communes de la CAVGP, les contribuables ne subiront aucune évolution de leur taxe d'habitation en 2016, hormis la revalorisation forfaitaire des bases votée par l'Etat (+1 %).

Les ménages de la commune de Vélizy-Villacoublay constateront une très faible augmentation de leur taxe d'habitation (+1 % hors revalorisation forfaitaire).

- concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Sur 15 des 19 communes de l'agglomération (dont Vélizy-Villacoublay), les contribuables ne subiront aucune évolution de leur TEOM en 2016, hormis la revalorisation forfaitaire des bases votée par l'Etat (+1 %).

Le processus de lissage se poursuivra jusqu'en 2017 pour Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud et jusqu'en 2023 pour Le Chesnay.

Les contribuables subiront une hausse de leur TEOM sur Bougival (+1 %), la Celle Saint-Cloud (+2 %) et Le Chesnay (+4 %) tandis que les contribuables de Châteaufort bénéficieront d'une baisse de leur TEOM (-9 %), hors revalorisation forfaitaire.

- concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE) :

Sur 3 des 19 communes, les entreprises ne subiront aucune évolution de leur CFE en 2016, hormis la revalorisation forfaitaire des bases votée par l'Etat (+1 %). Il s'agit des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud qui sont déjà au taux unique de 18,86 %.

Le processus de lissage des taux de CFE en cours sur 15 des 19 communes se poursuivra jusqu'en 2021 avec des variations de taux entre - 3 % (Noisy-le-Roi) et +4 % (Le Chesnay).

Sur Vélizy-Villacoublay, les entreprises subiront une forte augmentation de leur CFE deux années de suite (2016 et 2017) afin d'atteindre le taux unique de CFE de la CAVGP selon la durée minimale de lissage prévue par la loi.

Le taux de CFE des entreprises de Vélizy-Villacoublay passera de 15,12 % en 2015 à 16,99 % en 2016 (+12 %) pour finir à 18,86 % en 2017 (+11 %).

o **Mise en place d'une nouvelle dotation de solidarité communautaire (DSC)**

Une nouvelle dotation de solidarité communautaire tenant compte de l'évolution du panier fiscal des ressources transférées et de la contribution au FPIC sera mise en place en 2016 en remplacement de la dotation de solidarité communautaire économique créée en 2012. Cette dotation constitue un moyen de renforcer la solidarité financière entre les communes membres d'un même EPCI.

o **Poursuite de la gestion pluriannuelle des investissements (autorisation de programme/crédit de paiement)**

Lors du budget primitif 2015, la CAVGP a fait le choix de gérer les subventions de surcharge foncière dans le cadre d'une autorisation de programme voté annuellement.

Il sera proposé en 2016 de voter une autorisation de programme de 2,5 millions d'€ pour les subventions de surcharge foncière à attribuer au cours de l'exercice 2016 par le Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation.

Une deuxième autorisation de programme sera soumise au Conseil communautaire de mars pour les travaux de réhabilitation du pôle musique du CRR de Versailles d'un montant total de 2,6 millions d'€ financés sur les exercices 2016 à 2018.

o **Financement des investissements sans recours à l'emprunt**

La CAVGP n'a aucune dette depuis sa création. Sur l'exercice 2016, les investissements liés au développement économique pourront être financés par emprunt. Comme les autres années, les autres investissements seront financés par des ressources propres ou par les subventions de nos partenaires institutionnels.

Les investissements proposés au budget primitif 2016 se limiteront aux acquisitions récurrentes (points d'apports volontaires, bacs...) et aux opérations déjà engagées (crédits de paiement pour les subventions de surcharge foncière attribuées et construction du pôle danse à Lully-Vauban).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget de l'exercice 2016 de la CAVGP qui interviendra au Conseil communautaire du 8 mars 2016 ;*
- 2) *d'approuver le rapport écrit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

M. Le PRESIDENT :

Je vous remercie pour la rapidité avec laquelle nous avons pu traiter ces délibérations techniques. Nous allons maintenant pouvoir aborder le cœur du sujet et évoquer les orientations que nous souhaitons donner à notre intercommunalité à travers la délibération qui concerne le débat d'orientation budgétaire (DOB).

M. DELAPORTE :

Le débat d'orientation budgétaire précède, chaque année, le vote du budget. La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit des modifications de ce débat, à la fois en terme de méthode et de contenu.

Ces modifications concernent, notamment, la présentation d'un rapport par le Président. Ce rapport, qui vous a été distribué lors de votre convocation, doit faire l'objet d'une délibération et d'un vote. Le vote sur le budget primitif 2016 interviendra, pour sa part, le 8 mars 2016.

Il me semble important de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires qui vous sont présentées, particulièrement en ce qui concerne les conséquences de la Loi de finances 2016.

Il y a 5 ou 6 ans de cela, il aurait été inutile de vous transmettre les données issues du projet de loi de finances (PLF) puisque l'engagement de l'Etat était stable, ce qui garantissait un cadre budgétaire constant.

Depuis quelques années, nous nous trouvons dans une période d'incertitude. Des changements importants sont intervenus, concernant les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales comme les prélèvements effectués par l'Etat sur le budget des communes et des intercommunalités. Nous prenons donc acte d'une évolution très sensible du cadre budgétaire et financier.

Je souhaite par ailleurs attirer votre attention sur le deuxième élément d'appréciation que constitue l'entrée de Vélizy-Villacoublay au sein de la communauté d'agglomération. Cette modification du périmètre de l'intercommunalité n'est pas neutre au point de vue budgétaire. Il demeure, à ce jour, difficile d'en évaluer l'ensemble des conséquences.

Je me permets donc, sous le contrôle du Président, d'insister sur le fait que l'année 2016 constituera, pour notre intercommunalité, une période de transition et d'incertitude. Il nous appartiendra de consolider l'assise de notre intercommunalité en prenant en compte l'ensemble des conséquences de l'entrée de Vélizy-Villacoublay.

La réduction des dotations et la hausse des prélèvements constituent des données essentielles à la compréhension du cadre général. Leur impact sur le budget de l'intercommunalité s'élève à 5,9 millions d'€. Ce montant n'a rien de négligeable sur un budget global d'environ 100 millions d'€.

La réduction des dotations de 5,9 millions d'€ s'explique de la façon suivante :

- la baisse de 5 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF), liée à la fin du « bonus » dont l'intercommunalité avait bénéficié pour l'élargissement à 4 nouvelles communes en 2014, représente environ 500 000 € ;
- la contribution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la réduction des déficits de l'Etat est estimée à 1,3 million d'€ ;
- la réduction des compensations fiscales liées à la réforme de la taxe professionnelle. Pour mémoire, l'Etat avait promis que ces dernières seraient fixes. Elle représente 600 000 € ;
- le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élèvera à 7,5 millions d'€ pour l'ensemble du bloc intercommunal et à 3,5 millions d'€ pour notre intercommunalité.

Nous pouvons également anticiper certaines hausses des ressources, dont les raisons sont très hétérogènes, parmi lesquelles :

- le « bonus » DGF lié à l'intégration de Vélizy-Villacoublay dont montant prévisionnel, difficile à estimer, se situe à hauteur de 300 000 € pour l'année 2016 ;
- la revalorisation des bases (1 % forfaitaire et 1 % physique) concernant la taxe d'habitation, la contribution financière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères représentera un total de 1,7 million d'€. Cette ressource, dont le but est de compenser l'inflation, est néanmoins à nuancer, la prévision d'inflation annexée au PLF étant fixée à 1,2 % ;
- l'impact de l'évolution de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises est estimé à plus 2,1 millions d'€ pour Vélizy-Villacoublay et à moins 500 000 € pour les 18 autres communes ;
- un léger surcroît de recettes est attendu concernant l'élargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à l'entretien des bâtiments publics.

J'insiste donc sur la nécessité de consolider les finances de notre intercommunalité pour développer une stratégie de moyen terme performante. Il aurait été déraisonnable d'arrêter à ce jour une stratégie sur plusieurs années compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'année 2017.

La CAVGP propose de maintenir le soutien de l'intercommunalité auprès des communes, en 2015, pour un montant total de contribution au FPIC de 7,1 millions d'€. Ce dispositif de soutien a permis aux communes de ne payer que 3 millions d'€ contre 4,8 millions d'€ en répartition classique, la CAVGP s'étant acquitté d'une part plus importante que celle prévue par la loi (5,3 millions d'€ au lieu de 2,8).

Pour 2016, il est prévu que le montant de la contribution au FPIC double, passant de 7,1 millions d'€ à 14,6 millions d'€. En droit commun, la part payée par les communes passerait de 4,8 à 8,8 millions d'€. Beaucoup de communes ayant déjà voté leur budget, cette augmentation considérable serait susceptible d'engendrer de graves conséquences budgétaires.

Je remercie ainsi le Président d'avoir proposé, à raison, d'alléger l'impact de cette hausse pour les communes en augmentant la part payée par la CAVGP. Le montant à la charge des communes s'élèvera ainsi, pour l'année 2016, à 4,4 millions d'€, soit une hausse de 1,4 million par rapport à 2015. L'intercommunalité agit, en quelque sorte, comme un « bouclier » pour atténuer l'impact de cette forte augmentation du prélèvement horizontal sur les finances des communes.

Pour résumer les grandes orientations budgétaires prises par l'intercommunalité pour l'année 2016, il convient donc d'insister sur :

- la prise en charge de 50 % de la part du FPIC de chacune des communes contributrices, dans la limite d'un montant total de 5 millions d'€, afin de soutenir les communes face à la montée de la péréquation. Cette dépense sera financée au budget supplémentaire, après reprise du résultat 2015 ;
- le transfert des charges et des recettes de Vélizy-Villacoublay, neutre au point de vue comptable pour l'année 2016 ;
- la stabilité fiscale, qui constitue un choix politique et collectif fort. Cela suppose la stabilité des dépenses de fonctionnement courant, en dehors des contrats indexés dont nous n'avons pas la maîtrise, avec, notamment la non-revalorisation de l'enveloppe des dépenses de personnel. Il convient de souligner que les taux demeurent inchangés depuis 2010. Les évolutions peuvent cependant s'avérer contrastées selon les communes, en raison des dispositifs de lissage. Pour ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), seules 4 communes n'ont pas encore atteint le taux-cible tandis que 16 communes doivent encore converger pour le lissage de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Une évolution sur 2 ans est prévue pour la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- la mise en place d'une nouvelle dotation de solidarité communautaire (DSC), visant à remplacer la DSC économique qui fera l'objet d'une refonte dont les modalités restent à définir, de même que la date de sa mise en application ;
- l'introduction et la poursuite de la gestion en autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP). Les autorisations de programmes constituent des enveloppes budgétaires pluriannuelles au sein desquelles des dépenses peuvent être engagées, dans la mesure où elles ne sont pas supérieures aux crédits de paiements votés au budget. Deux décisions d'AP seront présentées au budget primitif. L'une concernera la surcharge foncière pour un montant de 2,5 millions d'€ et sera attribuée par le Bureau au cours de l'année 2016 en fonction des opportunités, l'autre sera consacrée à la réalisation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles pour un montant de 2,6 millions d'€ ;
- l'absence d'emprunts au sein de l'intercommunalité constitue un fait notable. Les dettes ne sont envisagées que dans une optique de financement d'opérations à caractère économique, bénéficiant d'un retour sur investissement permettant de financer l'emprunt. Les investissements proposés au budget primitif seront donc limités à des opérations courantes ou déjà engagées (points d'apport volontaires, surcharges foncières déjà attribuées, fin de la construction du pôle danse du CRR de Versailles, déploiement du deuxième volet du programme de vidéo-protection et achat de l'Allée Royale).

En conclusion, j'insiste une nouvelle fois sur le fait que ces orientations budgétaires sont proposées dans le cadre d'une année de transition où apparaît la nécessité d'asseoir le budget de l'intercommunalité sur des bases solides pour pouvoir se projeter dans l'avenir, dans le cadre d'une stratégie que le Président aura l'occasion de vous présenter prochainement.

M. Le PRESIDENT :

Merci beaucoup pour ces explications, qui nous permettent d'envisager le cadre budgétaire général. Nous nous devons de garder à l'esprit ces chiffres, dont les conséquences sont importantes pour les communes et les intercommunalités. Je rappelle que le prélèvement de l'Etat sur le bloc communal s'élevait à 1,5 milliard d'€ en 2014. Il est passé à 3,7 milliards en 2015. Le montant de ce prélèvement sera le même en 2016 et en 2017. Il s'agit donc, en cumulant sur les quatre années, de 28 milliards d'€ prélevés sur les communes et les intercommunalités, et non de 11 milliards comme le prétend le Gouvernement. L'Association des maires de France (AMF) a d'ailleurs noté ce point, jugeant ses conséquences insupportables pour le bloc communal.

Nous assistons, d'une certaine manière, à l'illustration de ce phénomène au sein de notre intercommunalité qui, il y a quelques années, bénéficiait de moyens importants et donc d'une forte capacité d'investissement. A partir de cette année, nous sommes contraints d'opérer des modifications radicales de nos stratégies du fait de ce changement de paradigme.

Nous avons fait le choix de privilégier le soutien aux communes, au détriment de la constitution d'une réserve destinée à des investissements futurs. Nous avons décidé de prendre en charge 50 % du FPIC qui incombait à chaque commune. Il nous a semblé que l'aide aux communes constituait une priorité pour l'intercommunalité. En revanche, il apparaît que nous ne serons plus en mesure de reconduire ce soutien en 2017 alors que le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé que le poids des prélèvements serait le même. Il nous appartient donc de militer, aux côtés de l'AMF et des autres associations, pour faire la démonstration au Gouvernement que les conséquences de ces politiques ne seront plus tenables en 2017.

J'ai été vice-président de la commission d'enquête relative aux conséquences des baisses des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Les conclusions de l'enquête ont été tellement précises que la majorité socialiste a refusé sa publication, ce que je juge scandaleux en tant qu'élu de l'opposition. Ces baisses de dotations mènent à une baisse de l'investissement. Il est important que le Gouvernement prenne conscience qu'un effort aussi considérable ne pourra pas être soutenu par les collectivités territoriales une année supplémentaire, sous peine d'une forte détérioration de l'outil productif.

Je rappelle que les collectivités territoriales représentent 70 % de l'investissement public et que les communes représentent à elles seules 60 %. Or, l'investissement public constitue le premier moteur de l'emploi. C'est la raison pour laquelle nous avons basé notre stratégie sur le soutien aux communes.

En dehors de l'importance conférée aux communes membres, la priorité de l'intercommunalité, au point de vue des investissements, concerne les transports. Cela n'apparaît pas dans le DOB, dont le but n'est pas de présenter les orientations dans le détail. Je tiens néanmoins à souligner que les transports constituent la clé du vivre ensemble dans une intercommunalité. Ils recouvrent également une importance particulière en termes de développement économique. L'efficacité des transports représentant une exigence forte de la part des entreprises installées sur notre territoire.

Je souhaite également insister sur l'absence de dettes de notre intercommunalité, dans un contexte où le retournement des taux est attendu. Nous avons réalisé une bonne opération à travers l'acquisition du bâtiment où se situent les services de la communauté d'agglomération, qui nous permet de réaliser une économie annuelle de 400 000 € en termes de dépenses de fonctionnement. Notre stratégie consiste ainsi à limiter l'endettement aux opérations générant un retour sur investissement.

Je ne tiens pas compte, dans cette présentation, des dépenses liées à la politique environnementale puisque le budget concerné est équilibré par la taxe affectée. Concernant la sécurité, qui constitue également une de nos priorités, il s'avère nécessaire de modérer aujourd'hui les investissements.

Les questions relatives à la culture et à l'enseignement musical sont également traitées à travers l'investissement qui concerne le CRR. Je souligne que nous avons fait le choix de réhabiliter le bâtiment existant plutôt que d'en construire un nouveau. Certaines intercommunalités ont fait le choix inverse et payent aujourd'hui les importantes conséquences financières. Nous nous situons donc systématiquement dans une logique d'économie, même quand des sommes importantes sont engagées.

Je vous invite à faire part de vos remarques et questions concernant le DOB.

M. DURAND :

Je souhaite faire part de mes craintes au sujet de l'investissement, tant concernant son montant que sa répartition. J'ai pris note du fait que les investissements se limiteront aux opérations récurrentes et à celles déjà engagées.

J'aurais souhaité que le DOB nous permette de bénéficier d'éléments d'appréciation plus précis et chiffrés. Je rappelle, que lors de la présentation du budget primitif 2015, l'investissement représentait 7,5 millions d'€ contre 125 millions d'€ consacrés au fonctionnement. Ce montant me paraît faible en comparaison de ce qui peut être observé dans d'autres collectivités.

Vous soulignez par ailleurs que les collectivités territoriales représentent près des deux tiers de l'investissement public de notre pays. Je regrette donc que Versailles Grand Parc ne participe que modérément à ce phénomène. Je remarque que nos concitoyens sont mal informés sur le rôle, l'utilité et la valeur ajoutée des intercommunalités. Je crains que l'insuffisance des investissements de la part de la communauté d'agglomération n'alimente le discours « anti-intercommunalité » qu'on peut entendre, notamment dans cette salle. J'estime, au contraire, que les intercommunalités constituent un outil formidable pour développer les politiques publiques sur nos territoires.

Je regrette également de manquer d'élément quant à la répartition du budget d'investissement. Je serais, par exemple, opposé à une priorité d'investissement donnée à la vidéo-protection au détriment du développement économique. Je rappelle que, l'an dernier, il avait été expliqué lors du Conseil communautaire que l'intercommunalité se trouvait dans une phase d'observation concernant la stratégie de développement économique et que les investissements étaient prévus pour l'année 2016.

Il me semble que cette période d'observation se poursuit et je crains que ces projets d'investissements ne soient encore repoussés dans le temps. Je déplore que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne soit pas en mesure de mener à bien ces projets. Bien que prenant en compte la difficulté de la période, il peut néanmoins paraître que la stratégie en terme d'investissement est insuffisante en comparaison des actions menées au sein d'autres collectivités d'agglomération, y compris proches de la nôtre au point de vue géographique.

M. DELAPORTE :

Il est essentiel de tenir compte des difficultés considérables auxquelles nous devons faire face. Nos budgets ne sont pas en mesure de devenir des outils d'entraînement économiques compte tenu du désengagement de l'Etat, qui entrave considérablement la capacité des collectivités à jouer leur rôle d'investisseur public.

Je souligne, par ailleurs, que les collectivités locales n'ont pas vocation à mettre en œuvre des politiques keynésiennes. Notre rôle consiste à assumer la contrainte d'équilibre budgétaire, contrainte qui ne s'impose pas à l'Etat et qui le conduit à investir au-delà de ces capacités. L'Etat ne fait plus face à ses obligations et reporte avec brutalité le poids de ses déficits sur les collectivités, les ménages et les entreprises.

Votre question sur l'investissement fera, pour sa part, l'objet d'un débat au moment du vote du budget primitif. En effet, nous ne disposons pas, à ce jour, de l'ensemble des paramètres, notamment en ce qui concerne les recettes et la reprise du résultat de l'exercice 2015.

Je rappelle que 50 millions d'€ sont consacrés au financement des compétences de l'intercommunalité. L'objectif n'est pas d'affecter des sommes plus importantes aux différentes actions mais d'utiliser au mieux les sommes investies.

Il en va de même pour la dette, que nous avons choisi de consacrer exclusivement aux investissements susceptibles de générer des bénéfices. Il nous incombera d'être particulièrement attentifs à l'estimation de ces différents paramètres dans nos choix d'investissements. Nous sommes gestionnaires d'argent public, nous répondons dès lors à une obligation de qualité de l'engagement budgétaire et de bonne gestion.

M. DURAND :

Je comprends parfaitement l'argument relatif aux difficultés budgétaires. Je déplore, cependant, qu'il soit systématiquement invoqué alors que la faiblesse de l'investissement constitue une donnée historique, datant de la constitution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Je constate que d'autres communautés d'agglomération, qui font face aux mêmes contraintes de niveau national, développent leurs investissements. C'est notamment le cas de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, qui fait pourtant face à des difficultés et un endettement important.

M. DELAPORTE :

Vous citez une intercommunalité dont la dette se monte à 400 ou 500 millions d'€. La charge de remboursement s'élève donc à 40 ou 50 millions d'€ qui viennent, chaque année, grever la capacité d'autofinancement.

Notre stratégie s'inscrit dans une perspective très différente de maîtrise de la dette afin d'éviter le cercle vicieux de l'endettement qui mène, justement, à réduire les investissements. Vous constaterez, au moment de la présentation du budget primitif, que les dépenses d'investissement de VGP, de l'ordre de 10 millions d'€, sont maîtrisées au point de vue budgétaire.

M. Le PRÉSIDENT :

Nous avons insisté sur notre stratégie consistant à privilégier le soutien aux communes. Cette stratégie permet également d'encourager l'investissement des communes, en allégeant les contraintes qui pèsent sur elle à travers la prise en charge de 50 % du FPIC.

Je signale que le Président de l'intercommunalité voisine, à laquelle vous faisiez référence, est fortement handicapé dans sa gestion par l'importance de la dette. Nous devons être conscients de la chance qui est la nôtre d'avoir su maîtriser la dette et de pouvoir, ainsi, poursuivre nos investissements dans cette période pourtant délicate.

Nous procédons d'ailleurs à des investissements importants en termes de développement économique quand ils sont justifiés. C'est le cas, notamment, du développement du pôle VEDECOM du plateau de Satory, pour un montant de 1,6 million d'€. Ce type d'investissement peut, le cas échéant, être lié à de la dette.

M. LEBRUN :

Je souhaite, quant à moi, insister sur notre volonté de maintenir la fiscalité au même niveau depuis 2010, ce qui constitue une forme d'exploit, en comparaison d'autres collectivités locales. Nous sommes néanmoins loin d'être assurés de pouvoir poursuivre cette stratégie, compte tenu des importantes difficultés qui se présenteront à nous en 2017.

Je tiens également à rappeler que le niveau d'endettement est fonction de celui de l'autofinancement. Le nôtre se situe à environ 3,5 millions d'€ et pourrait nous permettre un endettement un peu plus important. Nous devons cependant rester très attentifs à une éventuelle dégradation de la capacité d'autofinancement.

Je rappelle, enfin, que la dette des collectivités locales est consolidée avec celle de l'Etat pour constituer la dette du pays. L'endettement des collectivités locales entretient donc un cercle vicieux. J'insiste également sur le cumul des efforts demandés aux collectivités, auxquelles faisait référence François de Mazières en

mentionnant le chiffre de 28 milliards d'€. L'évolution du FPIC, sur des montants considérables, me paraît également scandaleuse puisque nous ne bénéficions d'aucun retour sur l'utilisation de ces fonds par les intercommunalités auxquelles ils sont versés.

M. Le PRESIDENT :

J'avais interrogé Mme Lebranchu, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, à ce sujet. Celle-ci a assuré, au nom du Gouvernement, que ces fonds servaient à financer des dépenses de fonctionnement des collectivités qui en bénéficiaient.

M. BELLIER :

J'aimerais relever une erreur d'appréciation dans l'intervention de notre collègue et souligner que le développement économique regroupe toute une série de dépenses, d'investissement comme de fonctionnement, sur un spectre très large allant du logement aux transports en passant par la fibre optique.

C'est à ce niveau que se situe le poids de l'effort produit par VGP en matière de développement économique. Je souhaiterais, pour ce qui me concerne, accompagner ce développement économique d'une politique de développement culturel mais il s'agit d'un autre sujet.

M. DEVALLOIS :

Mme Lebranchu a annoncé, le 24 novembre, une augmentation du nombre de fonctionnaires. Ce fait a-t-il été pris en compte dans l'élaboration de ce projet ?

M. Le PRESIDENT :

Bien entendu. Sans aborder de questions relatives à la politique nationale, il est évident que les charges de personnel de l'Etat sont en très forte augmentation, ne serait-ce qu'avec la création de 60 000 emplois dans l'Education Nationale, et que certains de ces coûts sont transférés sur les collectivités territoriales. La commission d'enquête a d'ailleurs prouvé que l'effort réalisé par l'Etat n'est pas équivalent à celui des collectivités, contrairement à ce qu'ont prétendu les différents ministres en charge du sujet.

M. DE SAINT-SERNIN :

Vous avez présenté une situation financière qui pourrait se dégrader demain avec une augmentation incroyable. Vous avez bien précisé, M. le vice-président que vous investissiez des sommes quand vous aviez une idée de retour sur investissement. Vous allez me trouver un peu mono-sujet mais je voudrais connaître le retour sur investissement des 375 000 € que vous donnez à l'Ecole des Mines pour installer un laboratoire. Comment allez-vous retrouver ces 375 000 € ?

M. DELAPORTE :

Il ne s'agit pas d'examiner chaque opération dans le détail. Néanmoins, cette subvention constitue un investissement sur la formation, les ressources humaines, les qualifications et les technologies.

Les investissements ne sont pas uniquement composés d'opérations financières ou immobilières. Il s'agit ici d'investir dans un formidable outil de progrès et d'innovation qui apportera beaucoup à notre territoire. Nous pouvons être fiers de cette école et de la mise en œuvre de ce laboratoire de haute qualité. Investir dans la recherche et la créativité correspond pleinement à notre mission.

M. Le PRESIDENT :

Cet investissement illustre, en effet, notre stratégie de développement économique. L'Ecole des Mines s'installe à proximité du site de Safran, dont la présence sur notre territoire générera 1 million d'€ par an en taxes.

Safran était extrêmement demandeur de l'installation de l'Ecole des Mines et de la mise en place de ce laboratoire, puisque des synergies avec cette entreprise sont amenées à se développer. Ces opérations s'inscrivent donc pleinement dans une logique de développement du territoire.

M. THEVENOT :

Je confirme que le dynamisme de notre territoire attire de nombreux acteurs. Notre rôle consiste à développer un écosystème où les entreprises s'implantent et demeurent. L'Ecole des Mines, comme les universités ou les incubateurs, contribue à la valeur ajoutée du territoire et à la mise en place de cet écosystème favorable au développement économique.

M. SIMEONI :

M. Lebrun a rappelé la dette publique de l'Etat et que les collectivités territoriales participaient à cette dette avec 2 038 milliards d'€. La charge de la dette représentant chaque année 45 milliards d'€. L'Etat ne constitue pas un modèle de bonne gestion avec ses 84 milliards d'€ de déficit qui correspondent à 35 % de son budget. Vous évoquez, à juste titre, la baisse des dotations de l'Etat, l'exemple d'une mauvaise gestion, mais à côté vous continuez, cependant, à défendre la pertinence de l'existence des communautés d'agglomération.

Comme M. Lebrun l'a particulièrement bien fait remarquer, l'argent qui part, par l'intermédiaire du FPIC, part vers des communautés d'agglomération qui gèrent extrêmement mal leurs budgets. Ici on a un problème inhérent aux communautés d'agglomération.

Vous parlez également de stabilité fiscale. J'ai un petit peu de mal à comprendre comment on pourrait faire comprendre la notion aux contribuables. En effet, tout ce qui est taux de lissage va toujours dans le sens de l'augmentation que ce soit pour la taxe d'habitation ou la cotisation foncière des entreprises. Tout cela pour payer les compétences de la communauté d'agglomération qui sont essentiellement les conservatoires, les ordures ménagères et la vidéoprotection.

Vous avez également parlé d'autres compétences telles que le transport et le développement économique qui ne relèvent pas des communautés d'agglomération mais plutôt des régions. Mon voisin parlait de la subvention à l'Ecole des Mines, là aussi c'est de l'enseignement supérieur, ce n'est pas une compétence directe des communautés d'agglomération.

Pour satisfaire toutes ces nouvelles compétences, dans lesquelles vous voulez rentrer, vous allez être amenés à vous endetter. Il est clair que c'est la voie que vous proposez. Vous avez parlé d'une communauté d'agglomération qui est lourdement endettée, la CASQY pour ne pas la nommer. Va-t-on suivre la même voie ? Je suis très inquiet quand je vois l'augmentation des taux. La FED ayant relevé ces taux directeurs, on va clairement vers une augmentation des taux, c'est une évidence. Les charges de la dette vont être de plus en plus difficiles à rembourser. Nous avons sur Versailles Grand Parc, une dette potentielle en ce qui concerne le cautionnement des prêts. Pour toutes ces raisons, je trouve que la présentation est dangereuse.

M. BUONO-BLONDEL :

Je tiens, en premier lieu, à remercier le Président et les vice-Présidents d'avoir accordé un sursis à Saint-Cyr-L'Ecole avant de remettre les clés au préfet.

Je suis étonné, par ailleurs, que le rapport que vous êtes tenus de ne pas divulguer n'ait pas encore « fuité » dans la presse.

M. le PRESIDENT :

J'en suis également surpris, d'autant que le rapporteur général avait évoqué l'idée de rendre publics certains éléments par voie de presse. Il est possible que les médias ne s'intéressent pas à ce sujet, pourtant majeur, mais très technique. Je remercie, cependant, la presse locale d'avoir rendu compte de cette question.

Pour répondre à François Siméoni, je rappelle que la loi oblige chaque commune à intégrer une intercommunalité. Vous pouvez bien sûr exprimer votre désaccord comme je le fais, pour ma part, avec la métropole du Grand Paris, dont le sixième niveau me paraît absurde.

M. BRILLAULT :

La question du Grand Paris est en effet cruciale dans la mesure où les intercommunalités sont constituées de membres non-élus. La question prioritaire de constitutionnalité posée par le Maire de Saint-Cloud est parfaitement justifiée de ce point de vue.

Parmi les points à souligner au cours de ce débat d'orientation budgétaire, le maintien de la fiscalité à son niveau actuel me paraît essentiel. M. le Président, vous avez insisté sur la nécessité pour la communauté d'agglomération d'être un partenaire pour les communes, notamment face à des difficultés telles que celles posées par le FPIC, que je dénonce comme M. Siméoni.

Il me semble important que nous puissions nous unir sur nos projets communs, qui concernent l'ensemble des communes. Il nous appartiendra, en revanche, d'opérer des arbitrages sur les projets spécifiques, les communes pouvant être tentées de solliciter la participation de l'intercommunalité à différents niveaux.

Nous nous accordons tous à porter une priorité pour l'économie. A mon sens, il ne s'agit pas simplement de débloquer des fonds mais surtout d'accompagner les initiatives. L'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay dans notre intercommunalité va contribuer à l'ouvrir sur une économie tournée vers Paris. Un important travail nous attend pour éviter la disparition des entreprises présentes sur notre territoire et pour en attirer de nouvelles. La question n'est pas celle du montant de notre budget d'investissement ou du financement des projets. L'investissement réel est fonctionnel, il réside dans la promotion de l'économie.

Je terminerai en évoquant les réflexions intercommunales spontanées qui sont insuffisamment organisées à ce jour, comme c'est le cas pour le sport. On peut citer l'entente entre Versailles et le Chesnay dans le domaine du basket ou encore celle de La-Celle-Saint-Cloud et du Chesnay pour le rugby. Il me semble que ces partenariats devraient être encouragés, potentiellement jusqu'à la création d'équipes de sports collectifs aux couleurs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Le PRÉSIDENT :

Nous devons également garder à l'esprit que la loi oblige les intercommunalités à assumer un certain nombre de compétences. Nous avons, à ce titre, choisi de prendre en charge un nombre de compétences correspondant au minimum imposé par la loi.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni,
1 voix contre de M. Durand et 1 abstention de M. Vuilliet).*

2016.01.10 : Exercice budgétaire 2016. Ouverture anticipée des crédits d'investissement. (annule et remplace la délibération n°2015-12-17 du 1^{er} décembre 2015)

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu les articles L. 5216-5 et L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-03-01 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative au budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-03-05 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative à l'approbation de 2 autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

Vu la délibération n°2015-06-06 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative au budget supplémentaire décision modificative n°1 de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-10-13 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 relative à la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

(AP-CP) relative au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 ;

Vu la délibération n°2015-12-14 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015 relative à la décision modificative n°2 du budget principal de Versailles Grand Parc sur l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n°2015-12-17 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 9 décembre 2015 ;

- Comme pour l'exercice précédent, le budget primitif de l'exercice 2016 sera voté début mars. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régleme nte précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Le Conseil communautaire a voté le 1^{er} décembre 2015 l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2016 dans l'attente du vote du budget le 8 mars prochain.

L'ouverture des crédits avait été calculée sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2015. Il s'avère que ce montant est insuffisant pour éviter une rupture des paiements aux entreprises intervenant dans la construction du pôle danse.

- Il est proposé d'annuler la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-17 du 1^{er} décembre 2015 et de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2015 (budget primitif + budget supplémentaire + décision modification, hors reports).

En investissement, il est ainsi possible

- d'engager et mandater dès le 1^{er} janvier 2016 les restes à réaliser de l'année 2015 ;
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2016 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits de paiement 2016 des autorisations de programme liées aux subventions de surcharge foncière définies par les délibérations votées le 31 mars et le 13 octobre 2015 sont :

AP N°	CP 2016
2015-001	250 000 €
2015-002	2 203 645 €
TOTAL CP	2 453 645 €

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations ne donneront pas lieu à de nouvelles inscriptions au budget primitif 2016 ou bénéficieront de restes à réaliser suffisants.

Le tableau ci-dessous récapitule les crédits d'investissement votés sur l'exercice 2015 (hors reports) :

Chapitre/ Opération chapitre	Libellé du chapitre	BP 2015	BS 2015	DM 2	BP+BS+DM 2015 hors reports
20	Immobilisations incorporelles	197 300,00 €	10 540,00 €		207 840,00 €
204	Subvention d'équipement versée	3 399 900,00 €	1 253 000,00 €		4 652 900,00 €

21	Immobilisations corporelles	1 625 300,00 €	161 500,00 €	155 000,00 €	1 941 800,00 €
23	Immobilisations en cours	39 000,00 €	235 000,00 €	75 000,00 €	349 000,00 €
0110	Vidéo protection	500 000,00 €	530 000,00 €		1 030 000,00 €
0312	Pistes cyclables	5 000,00 €			5 000,00 €
0412	6 avenue de Paris		171 000,00 €		171 000,00 €
0612	Allée Royale		500 000,00 €		500 000,00 €
458105	Parking de Saint Cyr l'Ecole	100 000,00 €			100 000,00 €
458108	Pôle théâtre du conservatoire à rayonnement régional de Versailles	20 000,00 €			20 000,00 €
458109	Pôle danse du conservatoire à rayonnement régional de Versailles	650 000,00 €	1 000 000,00 €		1 650 000,00 €
458115	Salle de percussions centre Dieuleveut du conservatoire à rayonnement communal de Viroflay	50 000,00 €			50 000,00 €
458120	Pistes cyclables		306 000,00 €		306 000,00 €
16	Emprunts et dettes	31 300,00 €			31 300,00 €
26	Participations		95 000,00 €		95 000,00 €
27	Dépôts et cautionnements	2 200,00 €	847 505,00 €		849 705,00 €
		6 620 000,00 €	5 109 545,00 €	230 000,00 €	11 959 545,00 €

Les crédits au chapitre 16 : « emprunts et dettes » sont des remboursements de cautions liées aux locations (bureaux de la pépinière d'entreprises, instruments de musique).

Le tableau ci-dessous détermine l'ouverture maximale des crédits d'investissement sur l'exercice 2016 :

Chapitre/ Opération chapitre	Libellé du chapitre	BP+BS+DM 2015 hors reports	Calcul des 25 % (maximum légal)	Ouverture anticipée du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	207 840,00 €	51 960,00 €	30 000,00 €
204	Subvention d'équipement versée	4 652 900,00 €	1 163 225,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 941 800,00 €	485 450,00 €	485 000,00 €
23	Immobilisations en cours	349 000,00 €	87 250,00 €	9 000,00 €
0110	Vidéo protection	1 030 000,00 €	257 500,00 €	
0312	Pistes cyclables	5 000,00 €	1 250,00 €	
0412	6 avenue de Paris	171 000,00 €	42 750,00 €	
0612	Allée Royale	500 000,00 €	125 000,00 €	
458105	Parking de Saint Cyr l'Ecole	100 000,00 €	25 000,00 €	
458108	Pôle Théâtre du conservatoire à rayonnement régional de Versailles	20 000,00 €	5 000,00 €	
458109	Pôle Danse du conservatoire à rayonnement régional de Versailles	1 650 000,00 €	412 500,00 €	412 500,00 €
458115	Salle de percussions centre Dieuleveut du conservatoire à rayonnement communal de Viroflay	50 000,00 €	12 500,00 €	
458120	Pistes cyclables	306 000,00 €	76 500,00 €	
16	Emprunts et dettes	31 300,00 €	7 825,00 €	7 000,00 €
26	Participations	95 000,00 €	23 750,00 €	
27	Dépôts et cautionnements	849 705,00 €	212 426,25 €	
		11 959 545,00 €	2 989 886,25 €	943 500,00 €

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'abroger la délibération n°2015-12-17 du 1^{er} décembre 2015 ;
- 2) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2016 dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre/Opération chapitre	Libellé du chapitre	Ouverture anticipée du budget primitif 2016
20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	485 000 €
23	Immobilisations en cours	9 000 €
458109	Pôle Danse CRR Versailles	412 500 €
16	Emprunts et dettes (cautions)	7 000 €
		943 0 €

- 3) Les crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. DELAPORTE :

Nous nous devons de vous présenter une série de délibérations techniques. La première concerne la modification du mode de calcul de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements.

Comme vous le savez, la possibilité nous est offerte au 1^{er} janvier, avant le vote du budget primitif, d'engager des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits votés l'année précédente. La délibération que nous avons adoptée lors de notre séance du 1^{er} décembre faisait état d'un calcul de ces 25 % sur la base du budget primitif, ce qui ne permettait pas de répondre aux besoins.

Il vous est donc proposé d'opérer ce calcul sur la base de l'ensemble des crédits, y compris ceux ouverts en cours d'année.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).*

2016.01.11 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Définition de 5 zones de perception pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.5216-5 II al 4 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1639 A bis et 1639 B sexies III-2 ;

Vu la délibération n°2009.06.02, du Conseil communautaire du 23 juin 2009, relative à l'harmonisation progressive des taux de la TEOM ;

Vu les délibérations n°2011.03.03, n°2013-02-04 et n°2014-04-19 des Conseils communautaires des 29 mars 2011, 4 février 2013 et 10 avril 2014, relatives au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2011, 2013 et 2014 ;

Vu la délibération n°2013-12-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 fixant les durées de lissage des taux de la TEOM de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et définissant les zones de perception ;

Vu la délibération n°2015-03-03 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 modifiant la durée de lissage des taux de TEOM des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 9 décembre 2015 ;

• En application de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, le Conseil communautaire a décidé le 23 juin 2009 un lissage progressif des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 2010 à 2014 des 11 communes membres vers un taux unique communautaire.

Par la délibération n°2011.03.03 du 29 mars 2011, le Conseil communautaire a été contraint, par le calendrier réglementaire, de voter un taux unique de la TEOM pour les 3 communes entrantes : Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin. Aucun lissage des taux ne pouvait être voté au-delà du 15 janvier 2011.

Ainsi, les taux des 14 communes qui étaient membres de la CAVGP en 2011 sont unifiés depuis 2014.

Concernant, les taux de TEOM des communes de Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay, ceux-ci sont en cours de lissage pour les durées suivantes :

- Bougival : 4 ans (2014-2017),
- Châteaufort : 3 ans (2015-2017),
- La Celle Saint-Cloud : 4 ans (2014-2017),
- Le Chesnay : 10 ans (2014-2023).

Pour permettre ce lissage et voter des taux différenciés, le Conseil communautaire avait voté le 10 décembre 2013 la création de 5 zones de perception de la TEOM :

COMMUNES
Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay
Châteaufort
Bougival
La Celle Saint-Cloud
Le Chesnay

• Par arrêté n°2015299-00001 du 26 octobre 2015 le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Dans ce cadre, la commune de Vélizy-Villacoublay a voté pour l'exercice 2015 un taux de TEOM de 5,39 % identique au taux de Versailles Grand Parc.

L'article 1369 A bis du Code général des impôts prévoit qu'en cas de rattachement d'une commune à un groupement de communes, ce dernier peut, jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du rattachement, prendre les délibérations afférentes à l'application de la TEOM, sur le territoire de la commune rattachée.

Afin de poursuivre le lissage en cours, il convient d'ajouter la commune de Vélizy-Villacoublay dans la zone de perception regroupant : Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification de la zone de perception consécutive à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

d'approuver la nouvelle définition des 5 zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay permettant de fixer des taux de TEOM distincts dans le cadre du lissage.

COMMUNES
Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay
Châteaufort
Bougival
La Celle Saint-Cloud
Le Chesnay

M. DELAPORTE :

Il s'agit d'intégrer la commune Vélizy-Villacoublay dans la délibération qui détermine les zones de perception pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). L'établissement de ces 5 zones s'était avéré nécessaire pour permettre la convergence des taux de la TEOM, différents selon les communes. La commune de Vélizy-Villacoublay sera intégrée dans la première catégorie, où les taux sont à présent fixes.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.01.12 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attributions de compensation 2016. Versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes et montant provisoire pour Vélizy-Villacoublay.

□ M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2015 299-0001 signé le 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2010-12-03, du Conseil communautaire du 7 décembre 2010, relative à l'attribution de compensation définitive des 11 communes ;

Vu la délibération n°2011-12-06, du Conseil communautaire du 7 décembre 2011, relative à l'attribution de compensation définitive des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ;

Vu les délibérations n°2012-01-09 du 31 janvier 2012 et n°2013-02-06, du 4 février 2013 du Conseil communautaire, relatives au versement anticipé de l'attribution de compensation par semestre respectivement en 2012 et en 2013 ;

Vu la délibération n°2013-06-07, du Conseil communautaire du 25 juin 2013, relative à l'ajustement des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2013-12-08, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative au versement anticipé de l'attribution de compensation en trois fois en 2014 ;

Vu la délibération n°2014-12-05, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, relative au versement anticipé des attributions de compensation en 6 fois en 2015 ;

Vu la délibération n°2015-06-07, du Conseil communautaire du 29 juin 2015, relative aux attributions de compensation définitives des communes de Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay, Saint-Cyr-l'École suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 9 décembre 2015 ;

La présente délibération a pour objet de renouveler le versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation et de fixer le montant provisoire de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay, nouvelle commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).

Pour mémoire, les attributions de compensation ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

• **Versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation**

Les attributions de compensation aux communes ont été versées en 2015 de manière anticipée en six fois, c'est-à-dire tous les deux mois, du fait de l'importance des attributions de compensation, de la croissance des investissements et du soutien des communes face à la montée de la péréquation.

Il est proposé de reconduire cette modalité de versement en 2016 afin de faciliter la trésorerie des communes en période de raréfaction du crédit aux collectivités locales. Cette modalité de versement anticipée reste néanmoins exceptionnelle et pourra être modifiée les années suivantes.

A titre informatif, en 2016, les attributions de compensation des 19 communes s'élèveront à 90,7 millions d'€.

• **Montant provisoire de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay**

L'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la CAVGP, le 1^{er} janvier 2016, a entraîné le transfert des recettes prévues par la loi.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit fiscal transféré, est corrigé du montant des charges désormais assumées par la CAVGP suite au transfert des compétences.

Aussi, dans le cadre de ce processus d'intégration et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CAVGP doit réunir la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

En effet, la CLETC a pour mission de définir, pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges afin de déterminer, dans son rapport, le montant définitif de l'attribution de compensation à verser à la commune de Vélizy-Villacoublay minoré du montant des charges transférées.

La CLETC se réunira à l'automne 2016 après le vote du compte administratif 2015 par le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay.

En attendant que celle-ci se réunisse, il revient aujourd'hui au Conseil d'approuver le versement de l'attribution de compensation provisoire, calculée sur la base des produits fiscaux transférés et d'une estimation des charges transférées.

La CAVGP a l'obligation de communiquer avant le 15 février 2016 aux communes le montant provisoire de leur attribution de compensation.

Par la suite, le montant définitif de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay devrait être fixé en décembre 2016 par le Conseil communautaire qui statuera sur la base du rapport de la CLETC après validation dudit rapport à une majorité qualifiée des communes membres.

L'écart entre l'attribution de compensation définitive et l'attribution de compensation provisoire donnera lieu à une régularisation financière.

Fiscalité de Vélizy (hors TEOM)	27 463 225 €
cotisation foncière des entreprises (CFE)	8 814 960 €
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	14 338 895 €
Taxe d'habitation	2 198 120 €
Produit taxe additionnelle Foncier Non Bâti	22 081 €
Taxe Foncière Non Bâti	2 052 €
TASCOM	2 030 382 €

I F E R	56 734 €
Compensation part salaires	9 454 665 €
TOTAL RECETTES TRANSFERES	36 917 890 €
coût net des OM	-364 426 €
coût net environnement	-57 261 €
coût net aménagement espace et transports	-861 654 €
coût politique de la ville (mission locale)	-20 960 €
coût fourrière animale	-11 038 €
coût développement économique	-8 881 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	-1 324 220 €
Attribution de compensation provisoire	35 593 670 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de verser de façon anticipée et en six fois, en 2016, les attributions de compensation aux 19 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le versement de 35 593 670 € à la commune de Vélizy-Villacoublay au titre de l'attribution de compensation provisoire 2016 selon les modalités définies à l'article 1 ci-dessus ;*
- 3) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 sur le chapitre 014 : « atténuation de produit », nature 739111 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».*

M. DELAPORTE :

Cette délibération concerne l'attribution des compensations et porte sur deux points : d'une part le maintien de la possibilité de versement anticipé en 6 fois, qui permet de faciliter la gestion de trésorerie des communes et, d'autre part, le montant provisoire d'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay. Il s'agit d'un montant calculé sur la base d'estimations, dans l'attente du chiffre définitif qui sera communiqué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) quand elle se sera réunie. Un vote aura donc lieu en décembre sur le montant définitif. Le montant provisoire est fixé à 35 millions d'€, le transfert de ressources économiques se situant autour de 27,5 millions d'€ et le transfert de charges à hauteur de 1,3 million d'€. Cette opération est neutre pour le budget de l'intercommunalité.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.01.13 : Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets. Octroi d'une subvention de fonctionnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article L.5216-5 I al 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association « APPVPA » ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 9 décembre 2015.

- Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au Sud Est du territoire et la plaine de Versailles, localisée au Nord-Ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Depuis sa création, la CAVGP mène une politique de soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels de son territoire, dans le cadre de sa compétence aménagement. A ce titre, elle soutient les associations patrimoniales locales qui œuvrent pour la préservation et le développement de ces espaces agricoles.

Sur la plaine de Versailles, l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA), fondée en 2004, est particulièrement active. Elle a pour mission de créer un espace de communication pour faire se rencontrer les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs. A cette fin, elle fait toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales et intercommunales du territoire de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et de leur application.

- Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles la CAVGP souhaite lui apporter un soutien financier exceptionnel de fonctionnement de 18 500 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 18 500 € à l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets dont l'objet est de promouvoir une agriculture de qualité ;*
- 2) *d'inscrire ultérieurement les dépenses correspondantes au budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 824 « autres opérations d'aménagement urbain ».*

Mme DOUCERAIN :

Le territoire de Versailles Grand Parc comporte deux grandes entités agricoles, le Plateau de Saclay et la Plaine de Versailles qui contribuent fortement à son équilibre entre espaces urbains et espaces naturels. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération tient à soutenir les associations patrimoniales locales qui concourent à la préservation et au développement des espaces agricoles.

C'est notamment le cas de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA), particulièrement active à travers un projet de développement durable commun à plusieurs agriculteurs. Il vous est proposé le versement d'une subvention de 18 500 € et non de 15 000 € comme indiqué initialement par erreur dans la délibération, pour le soutien de l'activité de cette association, utile à l'équilibre de notre territoire.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité
(M. Jamati et Mme Renaud, administrateurs de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, ne prennent pas part au vote).*

**2016.01.14 : Réalisation d'un agenda scolaire 2016/2017 sur la thématique de l'environnement.
Convention de coproduction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Buc, l'auteur de BD Batem et l'inspection académique des Yvelines.**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.1111-2 et L. 5216-5 -II al.4 et 5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu le plan de prévention et de réduction des déchets et de la sensibilisation aux gestes de tri ;

Vu l'avis de la commission culture.

- Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Inspection académique des Yvelines travaillent en partenariat sur la thématique de l'environnement.

L'ensemble de ces actions entrent dans le cadre du Plan de prévention de réduction des déchets et de la sensibilisation aux bons gestes de tri, subventionnés respectivement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Eco-Emballages.

Cette collaboration s'est traduite jusqu'à présent par différentes animations portant sur des sujets environnementaux proposés aux écoles primaires du territoire de Versailles Grand Parc : spectacles, ateliers pédagogiques, visites de centres de tri, formation des professeurs des écoles et plus récemment la création d'un agenda scolaire remis jusqu'ici aux élèves de cycle III (CE2, CM1 et CM2).

- L'agenda scolaire créé, dont la troisième édition a été distribuée en septembre dernier, aborde chaque année des thématiques environnementales différentes sous forme d'illustrations, d'infographies ou de jeux. A vocation pédagogique, ce support permet d'initier une réflexion en classe.

Trois pages sont consacrées à la présentation de l'intercommunalité et de ses compétences. Par ailleurs, le calendrier y figurant se fait également le relais d'une manifestation culturelle ou sportive majeure et personnalisée par commune.

Suite aux remontées des écoles et en vue de la réforme à venir des cycles en primaire, les équipes de Versailles Grand Parc et les membres concernés du groupe technique et science de l'inspection académique des Yvelines ont souhaité rénover cet agenda afin qu'il corresponde davantage au public ciblé (CM1, CM2 et 6^{ème}).

Dans ce cadre, fin 2015, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire afin de leur proposer de produire une double page qui sera retenue, imprimée et diffusée dans l'agenda scolaire environnement 2016-2017 qu'ils recevront par la suite. Ainsi les élèves participants seront sensibilisés sur six thèmes (causes du réchauffement climatique, conséquences du réchauffement, l'eau, les énergies renouvelables, les éco-gestes et l'économie circulaire).

Parallèlement, dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », l'Intercommunalité soutien de grands événements visant à la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire et a proposé d'associer le festival BD de Buc à la production de l'agenda environnement. A cette occasion, l'auteur phare de l'édition 2016, Batem, coordonnera la création graphique des doubles pages réalisées par les six classes sélectionnées par l'inspection académique. Son personnage principal, le Marsupilami, sera ainsi le porte-parole des enfants en faveur des différentes thématiques environnementales. L'auteur assistera les élèves dans l'exécution des illustrations au cours de deux interventions planifiées au premier trimestre 2016.

La distribution des agendas scolaires sera assurée par les professeurs des écoles en juin pour l'année scolaire 2016-2017.

Versailles Grand Parc financera cette opération dans son intégralité, prenant ainsi à sa charge les frais de création, d'impression et les droits d'auteur pour un montant d'environ 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC).

Pour ce faire, ce projet transversal culture et environnement doit faire l'objet d'une convention quadripartite entre l'Intercommunalité, la ville de Buc, l'auteur Batem et l'Inspection académique des Yvelines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la convention relative à la coproduction du nouvel agenda scolaire 2016/2017 sur le thème de l'environnement ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Buc, l'auteur de bandes dessinées Batem et l'Inspection académique des Yvelines ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – chapitre 011 « charges à caractère général » - nature 6237 « publications » - fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères ».*

M. TOURELLE :

Cette délibération concerne l'approbation d'une convention de coproduction entre l'intercommunalité, la ville de Buc, l'auteur de bande dessinée Batem et l'Inspection académique des Yvelines. Elle vise à poursuivre un partenariat en œuvre depuis trois ans avec l'Inspection et les services scolaires dont le but est de sensibiliser les enfants au tri sélectif.

De nombreuses actions concourant au même objectif sont déjà à l'œuvre au sein de la communauté d'agglomération, telles que des spectacles, des ateliers pédagogiques ou encore des visites de centres de tri.

La convention concerne l'une de ces actions, qui consiste en la production d'un agenda en direction des écoliers.

Cet agenda était jusqu'à présent destiné aux enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 à travers la mascotte de Kiwi l'écureuil. L'agenda étant, à présent, destiné à des enfants plus grands, du CM1 à la 6^{ème}, une réactualisation de la mascotte est prévue, Kiwi l'écureuil se voyant remplacé par le Marsupilami. Il s'agit d'une action transversale entre les services de l'environnement, de la culture et de la communication.

J'attire votre attention sur le caractère prescripteur des enfants en matière de tri. Il relève donc de notre mission d'agir auprès des écoliers sur cette thématique. J'ajoute que ces actions s'inscrivent dans le plan local de prévention des déchets, obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération et subventionné de façon importante par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont la contribution s'élève annuellement à 1€ par habitant, soit un montant de 263 000 €.

M. CROUZAT :

Je ne partage pas l'avis du rapporteur quant à cette délibération, la dépense de 20 000 € m'apparaissant inutile dans ce cadre. Je reconnais l'intérêt des objectifs liés aux actions de sensibilisation mises en œuvre mais le support de l'agenda me semble inadapté par rapport au public concerné.

Les enfants ont, en effet, tendance à utiliser un agenda à leur goût et différent de celui des autres écoliers. Par ailleurs, la facture de cet agenda, où les vacances scolaires ne figurent pas et qui prévoit deux pages par jour, me paraît contestable.

M. TOURELLE :

J'estime, au contraire, que cet agenda constitue un outil pédagogique pour les enseignants, qui rejoint les préoccupations de l'Education nationale dans le cadre du label Eco3D et des actions concernant le développement durable. Des activités, associant l'auteur de la bande dessinée sont, par ailleurs, prévues en direction des enfants.

M. Le PRESIDENT :

Je précise que l'ADEME, qui finance ces actions à hauteur de 250 000 €, nous reproche de ne pas investir suffisamment dans la communication autour de ce programme. Face à la menace de l'ADEME de ne plus contribuer au financement des actions, ce support de promotion a été choisi.

Mme LE MENE :

D'autres actions pourraient être envisagées pour utiliser cette subvention. Une visite de l'agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) pourrait, par exemple, être organisée.

M. TOURELLE :

Pour compléter les propos tenus par M. le Président, je confirme que les négociations avec l'ADEME ont été extrêmement délicates pour le maintien de ces subventions.

J'ignore si le SYCTOM est investi dans ces actions mais je suis en mesure d'indiquer que le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE) a récemment voté une délibération pour la prise en charge des visites de centre de traitement des déchets et du transport des enfants de Versailles Grand Parc. Un hall pédagogique y est également mis à disposition des enfants.

M. DELEPIERRE :

Il ne me paraît pas audible de considérer qu'une dépense inutile de 20 000 € est nécessaire pour la préservation d'une subvention de 250 000 €. Il nous incombe de trouver une autre façon d'employer cet argent plutôt que de produire un support dont nous avons l'assurance de l'insuccès auprès des enfants.

M. TOURELLE :

Cette appréciation vous appartient, je ne la partage pas.

M. le PRESIDENT :

Merci de ce débat. Je tiens à saluer le travail de Marc Tourelle et Luc Wattelle pour la préservation de la subvention de l'ADEME. Ce support n'est peut-être pas le plus approprié et nous pourrions en choisir un nouveau l'année prochaine.

M. SIMEONI :

Je suis ravi de sentir un souffle de bon sens dans cette assemblée. On parle de mauvaise dépense. Ce souffle qui vient de nos collègues du Chesnay. Effectivement le choix du support et du personnage est parfaitement déplacé, cela a été bien expliqué. Parmi nos jeunes, qui connaît le Marsupilami ? Ce sont les bandes dessinées de leurs parents, pas des enfants. En tant qu'enseignant, j'ai vu arriver des quantités énormes d'agendas défendant l'Union Européenne, et bien ces agendas ont fini à la benne. Essayons de ne pas faire la même chose, 20 000 € c'est 20 000 €, il faut donc les conserver.

M. le PRESIDENT :

Merci pour ce débat passionnant après nos discussions budgétaires.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni, 1 voix contre de M. de Saint-Sernin, 8 voix contre de Mme Belmer, M. Delepierre, Mme Le Méné, M. Cruzat, Mme de Pins, M. Laprée, Mme Charpentier et M. Devallois et 1 abstention de M. Clermont).

2016.01.15 : Modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) en vue de l'intégration de la commune de Chavenay. Avis de la communauté d'agglomération.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.5211-18 et suivants, L. 5216-5 II al 3 et L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010-01-18 du Conseil communautaire du 28 janvier 2010 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SMGSEVESC ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chavenay de septembre 2015 relative à sa demande d'adhésion au SMGSEVESC ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMGSEVESC du 12 octobre 2015 portant sur l'intégration de la commune de Chavenay au SMGSEVESC ;

Vu les statuts du SMGSEVESC ;

Vu le courrier du Président de la SMGSEVESC ;

- Le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) a pour objet d'exercer les compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en matière de production, de traitement et de distribution publique d'eau potable. Il assure l'exploitation, la modernisation et le renouvellement des installations existantes, ainsi que l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révéleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc y a adhéré le 28 janvier 2010 pour les communes de Buc, Jouy-en-Josas (pour une partie du territoire), Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble et Versailles.

- Au cours de la séance du 12 octobre 2015, le Comité syndical du SMGSEVESC s'est prononcé favorablement sur la demande d'intégration de la commune de Chavenay et la modification de ces statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SMGSEVESC dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications envisagées du syndicat.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'intégration de cette nouvelle commune au sein du SMGSEVESC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) suite à l'intégration de la commune de Chavenay.

M. TOURELLE :

Il s'agit d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) qui va intégrer la commune de Chavenay dans son périmètre. Ces statuts ont été approuvés par le comité syndical du SMGSEVESC le 12 octobre.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016.01.16 : Partenariats pédagogiques et artistiques.

Conventions de partenariat :

- **entre les Conservatoires à rayonnement régional de Versailles et de Paris**
- **entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et les sociétés d'Addario, Selmer et Vandoren.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 II al. 5 ;

Vu l'article L.216-2 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel de 2006, le CRR de Versailles, aujourd'hui géré par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent, notamment, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion. En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à monter les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

- Ainsi, le CRR de Versailles renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Dans le cadre de la saison artistique 2015-2016, deux nouveaux partenariats sont envisagés pour la réalisation de projets artistiques d'envergure :

- le premier partenariat associe le CRR de Versailles au CRR de Paris pour la réalisation de deux concerts en hommage au compositeur Michel Decoust qui célébrera ses 80 ans.

Ces concerts auront lieu le 16 mars 2016 dans les salons de l'Hôtel de ville de Versailles et le 17 mars 2016 à l'auditorium Marcel Landowski du CRR de Paris. Les conditions de financement du projet sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des établissements est respecté. Le financement de ce partenariat pour la CAVGP est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de la CAVGP ;

- le second partenariat permettra la mise en œuvre de la 5^{ème} édition de la « Journée du sax' », événement transversal organisé depuis 2011. Désormais bien établi dans la saison artistique des établissements d'enseignement artistique de la CAVGP, cet événement réunit artistes internationaux et élèves des différentes classes de saxophones (et d'autres spécialités) autour d'une thématique. Cette année, saxophone, percussions et danse seront mis à l'honneur, le 30 janvier 2016.

Pour accompagner ce projet, le CRR de Versailles s'est assuré le concours de facteurs d'instrument de renom. Ainsi les sociétés d'Addario, Selmer et Vandoren prendront directement en charge les coûts liés à la rémunération, à la venue et/ou à l'hébergement des artistes. Le reste du financement est assuré par Versailles Grand Parc, dans le strict respect du budget de saison artistique des établissements.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes des conventions de partenariat artistique et pédagogique entre :*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le compte du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et la Ville de Paris pour le compte du conservatoire à rayonnement régional de Paris ;*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et la société d'Addario ;*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et la société Selmer ;*
 - *la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et la société Vandoren**Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre de la saison artistique 2015-2016 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. BELLIER :

Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) porterait mal son nom s'il ne cherchait pas à rayonner à travers la mise en place de partenariats intelligents pour assurer sa mission de formation et de sensibilisation du public. Deux de ces partenariats font l'objet de la présente délibération.

Il s'agit, pour le premier engagement, de travailler avec le CRR de Paris à la réalisation de deux concerts en hommage au compositeur Michel Decoust et pour le second, d'établir un partenariat dans le cadre de la « journée du Sax' ». Je sou mets ainsi à votre approbation ces deux nouvelles collaborations très prometteuses.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT :

Il me reste donc à souhaiter à nouveau la bienvenue à nos amis de Vélizy-Villacoublay et à tous une belle année 2016.

La séance est levée à 21 h.

ANNEXE

**Délibération
2016-01-08**

Dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des élus.
Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires.

Tableau récapitulatif des indemnités.

	FIB 1015			brutes cumulées
	145,00 %	5 512,13 €	1	5 512,13 €
	72,50 %	2 756,07 €	15	41 341,05 €
Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle				
46 853,18 €				
conseillers communautaires sans délégation - montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale autorisée				
	Indemnités de fonction Taux maximal en % de FIB 1015	Indemnité brute mensuelle	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
utaires ale)	6,00 %	228,09 €	67	15 282,03 €
Montants des indemnités brutes mensuelles allouées				
	Indemnités de fonction de base en % de FIB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
	72,50 %	2 756,07 €	1	2 756,07 €
	36,25 %	1 378,03 €	15	20 670,45 €
TOTAL				
utaires ale)	3,00 %	114,04	67	7640,68 €
TOTAL GLOBAL				
31 067,20 €				

d'indice depuis le 1^{er} juillet 2010 : 4,63029 €.

S O M M A I R E

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} décembre 2015	p. 2
II.	Compte-rendu des décisions	p. 2 et 3
2015 12 01	Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social OSICA d'un montant de 338 794 € pour l'opération de 24 logements sur la commune de Viroflay.	
2015 12 02	Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social LSVO d'un montant de 210 175 € pour l'opération de 39 logements sur la commune de Noisy-le-Roi.	
2015 12 03	Annulation d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 350 000 € pour l'opération de 35 logements sur la commune de Versailles.	
2015 12 04	Convention d'occupation du domaine privé par des bornes aériennes destinées à la collecte des déchets de résidences existantes.	
2015 12 05	Modification du règlement de collecte. Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.	
2015 12 06	Avenant n°1 au marché n°812 410 relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.	
2015 12 07	Avenant n°1 au marché n°812 378 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes - Lot n°1 : « traitement des apports directs des déchets végétaux collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ».	
2015 12 08	Signature de la convention de partenariat 2016-2020 entre le SYCTOM et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - programme de compostage de proximité.	
2015 12 09	Modification du règlement des déchèteries.	
2015 12 10	Avenant n°2 au marché des prestations d'accueil en fourrière animale.	
2015.12.11	Réalisation des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP) et pour les installations ouvertes au public (IOP), propriété de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

- 1 -** Marché n°90446 relatif à l'étude géotechnique "mission G2 et G4 au sens de la norme NF P94-500" - Réaménagement de la Rue de la Porte de Buc conclu avec la société Bureau sol consultants.

III. Délibérations

2016-01-00	Préambule à l'installation des nouveaux conseillers communautaires.	p.3
2016-01-01	Détermination du nombre de vice-présidents et élection d'un nouveau vice-président. Désignation d'un 15 ^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.7
2016-01-02	Projet de territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR	
2016-01-03	Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Désignation de membres supplémentaires représentant la commune de Vélizy-Villacoublay et remplacement de membres démissionnaires.	p.9
2016-01-04	Mission locale intercommunale de Versailles et Conseils d'administration des collèges publics de la commune de Vélizy-Villacoublay. Désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.13
2016-01-05	Commissions consultatives de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay. Syndicats en charge de la gestion de l'eau, du traitement et de la destruction des déchets : - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), - Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC), - Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM). Désignation des représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay et de la démission de M. Jamet.	p.16
2016-01-06	Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS). Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au conseil d'administration.	p.20

2016-01-07	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Désignation d'un membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger à la commission consultative paritaire.	p.22
2016-01-08	Dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des élus. Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires.	p.23
2016-01-09	Exercice budgétaire 2016. Débat d'orientation budgétaire (DOB).	p.26
2016-01-10	Exercice budgétaire 2016. Ouverture anticipé des crédits d'investissement (annule et remplace la délibération n°2015-12-17 du 1 ^{er} décembre 2015)	p.37
2016-01-11	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Définition de 5 zones de perception pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.40
2016-01-12	Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attributions de compensation 2016. Versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes et montant provisoire pour Vélizy-Villacoublay.	p.42
2016-01-13	Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets. Octroi d'une subvention de fonctionnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.44
2016-01-14	Réalisation d'un agenda scolaire 2016/2017 sur la thématique de l'environnement. Convention de coproduction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Buc, l'auteur de BD Batem et l'inspection académique des Yvelines.	p.46
2016-01-15	Modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) en vue de l'intégration de la commune de Chavenay. Avis de la communauté d'agglomération.	p.49
2016-01-16	Partenariats pédagogiques et artistiques. Conventions de partenariat : - entre les Conservatoires à rayonnement régional de Versailles et de Paris, - entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et les sociétés d'Addario, Selmer et Vandoren.	p.50